



Etude sur la prévoyance Suisse, 6<sup>e</sup> édition

**Baromètre de la  
prévoyance Raiffeisen 2023 –  
présentation de la prévoyance  
vieillesse en Suisse.**

# Mentions légales

## Raiffeisen: deuxième groupe bancaire de Suisse

Le Groupe Raiffeisen est la principale banque retail de Suisse. Numéro deux sur le marché bancaire national, il compte plus de 2 millions de sociétaires et 3,66 millions de clientes et clients. Le Groupe Raiffeisen est présent sur 788 sites répartis dans toute la Suisse. Les 219 Banques Raiffeisen, juridiquement indépendantes et organisées en coopératives, sont regroupées au sein de Raiffeisen Suisse société coopérative, qui assure la fonction de gestion stratégique et de surveillance de l'ensemble du Groupe Raiffeisen. Grâce aux sociétés du Groupe, à ses coopérations et à ses participations, le Groupe Raiffeisen propose aux particuliers et aux entreprises une offre complète de services et de produits.

Au 30 juin 2023, le Groupe Raiffeisen gérait des actifs à hauteur de 247 milliards de francs, et quelque 219 milliards de francs de prêts et crédits à la clientèle. Sa part du marché hypothécaire national est de 17,6%. Quant au total du bilan, il s'élève à 288 milliards de francs.

## La ZHAW School of Management and Law: une haute école d'économie de premier plan

La Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) compte plus de 13'000 étudiantes et étudiants et près de 3'000 collaboratrices et collaborateurs, ce qui en fait la plus grande haute école spécialisée pluridisciplinaire en Suisse. La ZHAW School of Management and Law (SML) est l'une des principales hautes écoles de commerce de Suisse. Elle propose des filières Bachelor et Master de renommée internationale ainsi que des programmes de doctorat en coopération, de nombreuses offres de perfectionnement bien établies, orientées sur les besoins, ainsi que des projets de recherche et de développement innovants. C'est la seule haute école spécialisée suisse à figurer dans le classement très prisé du journal économique «Financial Times»: elle compte parmi les 90 meilleures écoles de commerce européennes et propose l'un des 90 meilleurs programmes de Master en gestion au monde.

## Editeur

Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall  
Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), Winterthour

## Equipe de projet Raiffeisen

Roland Altwegg, responsable du département Produits & Investment Services et membre de la Direction  
Tashi Gumbatshang, responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance  
Claudine Sydler-Hännly, chercheuse en prévoyance  
Claudia Dörr, responsable de groupe Marketing prévoyance  
Melanie Mair, conseillère communication du Groupe

## Equipe de projet ZHAW

Mario Amrein, professeur à l'Institut Risk & Insurance  
Johannes Becker, professeur à l'Institut Risk & Insurance  
Roland Hofmann, professeur à l'Institut Wealth & Asset Management  
Markus Moor, collaborateur scientifique à l'Institut Risk & Insurance  
Jürg Portmann, codirecteur de l'Institut Risk & Insurance

© 2023 Raiffeisen Suisse

# Sommaire

<b>Editorial</b>	<b>4</b>
<b>Aperçu des résultats de l'étude 2023</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>Résultats</b>	<b>10</b>
<b>Le Baromètre de la prévoyance en détail</b>	<b>10</b>
• Engagement	12
• Connaissances	14
• Confiance	16
• Résultat économique	18
<b>Thème central: la conception individualisée de la prévoyance</b>	<b>19</b>
<b>Approche des thématiques et produits de prévoyance</b>	<b>26</b>
• Responsabilité individuelle ou externe	26
• Revenu disponible une fois à la retraite	27
• Vente d'un logement en propriété à la retraite	28
• Questions d'argent dans le couple	30
• Modèle de la durée de vie active	31
• Abaissement du seuil d'entrée pour la prévoyance professionnelle	32
• Prévoyance digitale	33
<b>Conclusion</b>	<b>35</b>
<b>Glossaire</b>	<b>36</b>

# Editorial



Les discussions portant sur le futur du système de prévoyance suisse et les réformes indispensables dans ce domaine sont plus vives que jamais. En 2024, la population suisse se prononcera sur trois projets concernant la prévoyance vieillesse.

Dans ce contexte, la sixième édition du Baromètre de la prévoyance Raiffeisen présente une image actuelle de l'opinion de la population suisse en matière de prévoyance vieillesse. Pour la première fois cette année, les expériences et les thématiques du comité consultatif de Raiffeisen sur la prévoyance, composé d'un large éventail de représentantes et de représentants de l'économie, de la politique et de la recherche, ont également été intégrées dans l'élaboration de l'étude.

Le discours autour de la prévoyance vieillesse et des projets politiques ne s'essouffera pas de sitôt. Les effets du changement démographique continuent de s'accroître. Malgré différentes mesures comme la réforme AVS 21, le financement durable de nos institutions de prévoyance éprouvées n'est pas assuré. Plus que jamais, chaque personne est donc responsable de sa prévoyance financière. Dans le même temps, les nouvelles possibilités de choix offertes aux individus en

matière de prévoyance augmentent certes la flexibilité, mais aussi la complexité. L'observation des résultats du Baromètre de la prévoyance de cette année permet de constater que beaucoup de personnes sont précisément dépassées par cette complexité. Le degré de connaissances de la population suisse sur la prévoyance vieillesse stagne en effet à un bas niveau. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle notamment, ce niveau est faible. Les jeunes, en particulier, ne se considèrent pas encore comme responsables et n'ont souvent pas assez, voire pas du tout, réfléchi à leur prévoyance. Les expériences de nos conseillères et conseillers montrent que la sensibilisation correspondante et un accompagnement étroit des clientes et clients dans toutes les phases de leur vie sont essentiels. C'est pourquoi nous nous efforçons en permanence, par le biais d'initiatives en matière d'éducation financière, de faire prendre conscience de la pertinence de ce sujet et d'inciter les gens à s'y intéresser à temps. C'est la seule façon de prendre des décisions fondées et des mesures d'optimisations adaptées aux circonstances individuelles. En fin de compte, il s'agit de se préparer le mieux possible pour conserver son niveau de vie habituel une fois à la retraite, et également de pouvoir concrétiser ses projets et rêves personnels dans la troisième phase de la vie.

Pour la première fois, des questions ont été posées dans le Baromètre de la prévoyance 2023 sur le fonctionnement des différents piliers du système de prévoyance suisse. L'enquête révèle que les connaissances sont généralement faibles dans ce domaine. La population a su le mieux répondre à la question sur le pilier 3a: la majorité connaissait la bonne réponse. La plus mauvaise réponse a concerné les caisses de pension. On voit ici que les principes de base ne sont pas connus.

Dans la prévoyance professionnelle, les possibilités de choix sont bien plus nombreuses que dans l'AVS, et toujours plus de personnes en font usage: la tendance au retrait de capital de la caisse de pension se renforce, la rente de vieillesse perdant de son attractivité. Une autre conclusion montre que la majorité de la population en activité ne souhaite pas gérer elle-même les fonds de caisse de pension.

L'économie, la sphère politique et les écoles doivent se mobiliser pour améliorer les connaissances de la population en matière de prévoyance. Avec la réforme AVS 21, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la prévoyance vieillesse devient encore plus complexe. La loi apporte une

nouveauté importante sous la forme de la retraite partielle. Celle-ci devrait faire sens pour les nombreuses personnes qui ne souhaitent pas passer à la retraite du jour au lendemain, mais de façon progressive. Toutefois, la retraite partielle ne permet pas d'échapper à des questions importantes comme celle du retrait de la caisse de pension sous forme de rente et/ou de capital. Une bonne connaissance du sujet facilite les décisions.



**Roland Altwegg**

Responsable du département Produits & Investment Services et membre de la Direction, Raiffeisen Suisse



**Tashi Gumbatshang**

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance, Raiffeisen Suisse



**Jürg Portmann**

Codirecteur de l'Institut Risk & Insurance



**Markus Moor**

Collaborateur scientifique à l'Institut Risk & Insurance

## En bref

**47,1%**

des personnes interrogées seraient prêtes à se séparer de leur logement en propriété s'il devenait trop grand pour elles.

**42,2%**

des personnes interrogées investissent leurs capitaux de prévoyance du pilier 3a dans des titres.

**11,9%**

des personnes interrogées ne savent pas si elles doivent retirer leurs fonds de caisse de pension sous forme de rente ou de capital.

**8,5%**

des personnes interrogées souhaitent prendre leur retraite au moins cinq ans plus tôt.

**51,6%**

des personnes interrogées abordent le plus souvent le sujet des dépenses communes lorsqu'elles discutent de thèmes financiers au sein de leur couple.

**17,0%**

des personnes interrogées ont augmenté la part de titres dans leur patrimoine après leur départ à la retraite.

# Aperçu de la conception de l'étude

La présente étude est une enquête représentative menée dans toute la Suisse, qui vise à analyser la perception des thèmes de prévoyance et l'opinion générale concernant le système de prévoyance suisse. Les questions centrales du Baromètre de la prévoyance restent identiques à celles des études précédentes afin de permettre une meilleure comparaison. La sixième édition du Baromètre de la prévoyance Raiffeisen se concentre sur la conception individualisée de la prévoyance, qui va augmenter avec la mise en œuvre de la réforme AVS 21. Une série de questions ont été posées sur ce sujet.

Les trois thématiques «Engagement», «Connaissances» et «Confiance» sont particulièrement importantes pour la pérennité du système de prévoyance. La population a répondu à des questions directes au sujet de sa confiance dans les

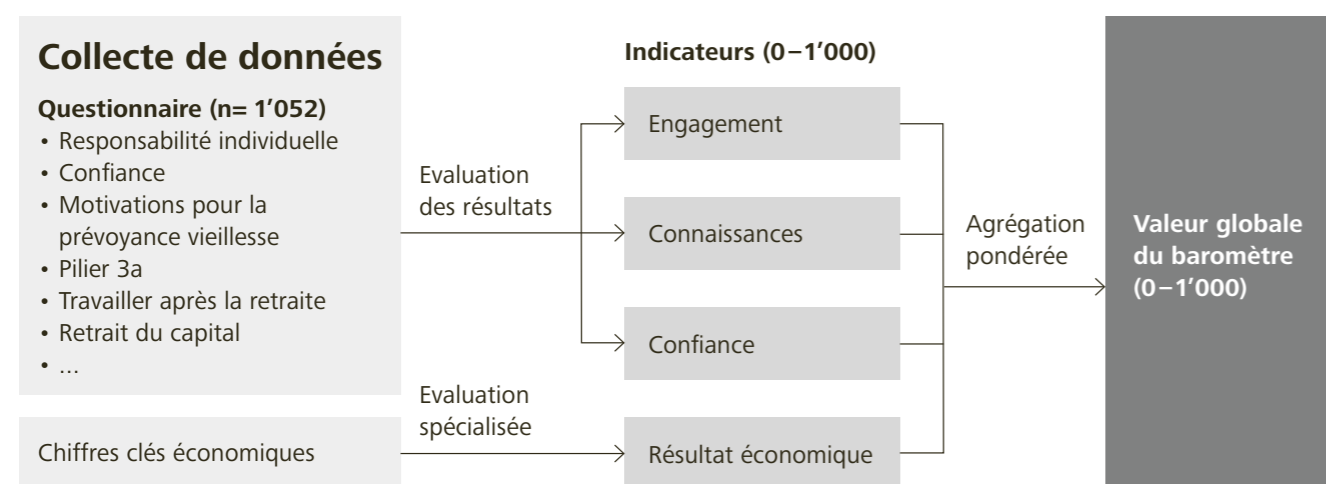
trois piliers, tandis que le volet sur l'engagement couvrait des questions sur les activités et l'état d'esprit de la population suisse. Le thème des connaissances aborde la question du propre degré de compréhension en matière de prévoyance et si l'on se considère compétent dans ce domaine. On obtient une valeur indicative pour chacun des trois domaines: elle indique le niveau d'engagement, de connaissances ou de confiance. Au fil du temps, respectivement des nouvelles enquêtes, il est possible d'identifier des évolutions et des changements significatifs.

Le Baromètre de la prévoyance s'appuie sur une enquête en ligne réalisée du 9 au 29 juin 2023 par Quantilope auprès de 1'052 personnes, âgées de 18 à 65 ans, et sur l'analyse des données économiques. Les résultats de l'enquête sont représentatifs de la population utilisant Internet dans toutes

régions suisses. En Suisse alémanique, 671 personnes ont répondu, 220 en Suisse romande et 161 en Suisse italophone. La répartition disproportionnée entre les régions linguistiques a été corrigée dans les résultats par une pondération correspondant au ratio correct. Pour la deuxième fois, l'enquête a été étendue aux personnes âgées de plus de 65 ans. Ces données ne sont toutefois pas intégrées dans le Baromètre, mais servent à compléter la partie principale de l'enquête, pour laquelle une comparaison pluriannuelle est possible. A la question sur les principales raisons qui incitent à se pencher sur le thème de la prévoyance, le Baromètre ne prend désormais plus uniquement en compte la première mention. Parmi les réponses multiples, une a été choisie au hasard.

La valeur globale du Baromètre résulte des indicateurs pour les trois domaines ainsi que d'un indicateur supplémentaire qui repose sur un chiffre clé économique pour chacun des trois piliers. Une valeur indicative est calculée à partir de la sélection des questions particulièrement pertinentes, les questions étant attribuées à l'un des trois domaines, et les réponses, évaluées. L'échelle pour ces valeurs indicatives et celles du Baromètre s'étend de 0 à 1'000.

## Collecte de données et calcul du Baromètre de la prévoyance



# Le Baromètre de la prévoyance en détail

## Le Baromètre de la prévoyance chute de 709 à 614 points

Par rapport à l'année précédente, le Baromètre de la prévoyance a perdu 95 points pour atteindre désormais 614 points.

D'une part, le résultat économique a diminué en raison de la détérioration de la situation financière des caisses de pension due aux rendements négatifs des placements et, d'autre part, de la réduction du taux d'épargne de la population, qui fut très élevé pendant la pandémie.

De plus, la confiance dans le système de prévoyance suisse, en particulier dans l'AVS, est en recul. L'AVS fait l'objet d'un processus de réforme: de nouvelles dispositions arrivent avec l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21 le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'âge de départ à la retraite des hommes et des femmes est notamment harmonisé, ce qui ne rencontre pas que des échos positifs au sein de la population.

Les connaissances sur la prévoyance et l'engagement dans ce domaine ont légèrement progressé. L'activité lucrative croissante de la population suisse se reflète positivement sur la prévoyance. De plus, lors d'un changement de travail, davantage de personnes que les années précédentes examineraient la caisse de pension du nouvel employeur. Les prestations de la caisse de pension représentent une grande partie des revenus de nombreuses personnes en Suisse. Compte tenu des différences considérables entre les différentes institutions de prévoyance, il vaut donc la peine de se pencher de manière approfondie sur les prestations qu'elles offrent.

## Aperçu des indicateurs

### Engagement

Activités et opinion de la population concernant la prévoyance vieillesse

### Connaissances

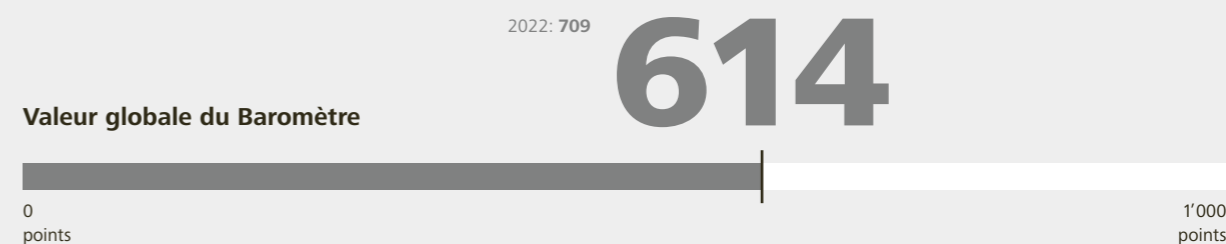
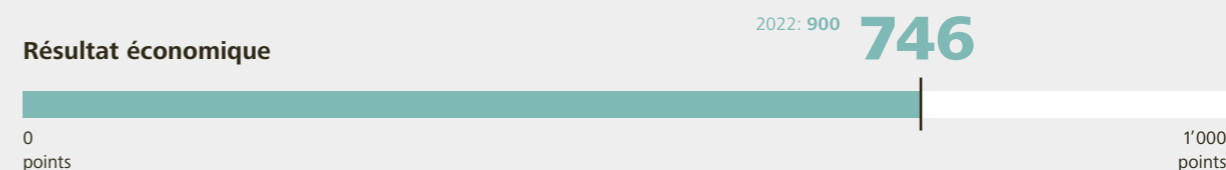
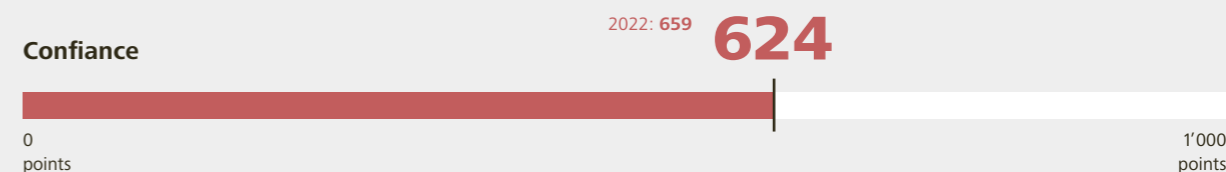
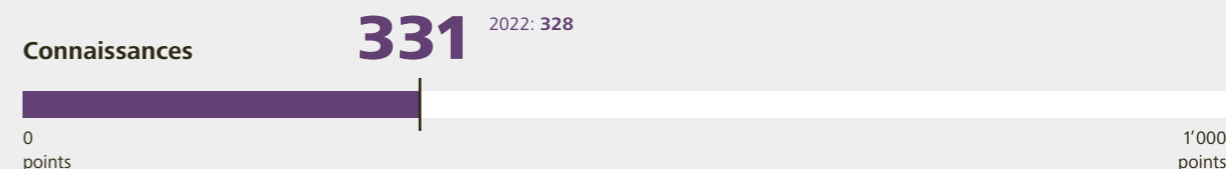
Niveau de connaissances et compétences de la population concernant la prévoyance vieillesse

### Confiance

Confiance de la population dans chacun des trois piliers du système de prévoyance suisse

### Résultat économique

Chiffres clés économiques pour chacun des trois piliers du système de prévoyance suisse



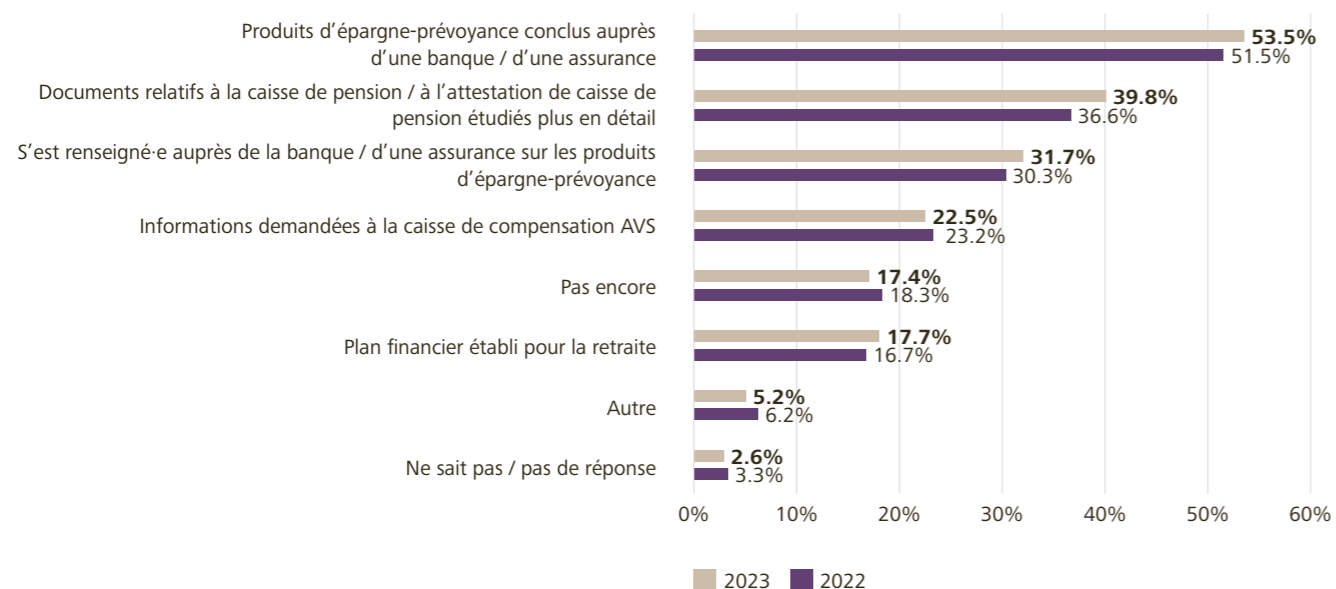
# Engagement

## L'activité lucrative croissante améliore la situation de la prévoyance

La valeur du Baromètre pour le domaine de l'engagement a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière, passant de 630 à 636 points. L'activité lucrative de la population a atteint un sommet. L'enquête montre que l'activité lucrative à temps plein a augmenté et que, par ailleurs, davantage de personnes sont assurées dans une caisse de pension. Ces évolutions se répercutent positivement sur la prévoyance vieillesse. De plus, la caisse de pension gagne en importance comme critère de sélection dans le cadre d'un nouveau travail. Davantage de personnes se renseignent sur l'institution de prévoyance du futur employeur lors d'une candidature.

Moins de personnes interrogées voient des raisons de se pencher sur le thème de la prévoyance. Seules les réflexions fiscales ont fortement augmenté. L'insécurité croissante du système de prévoyance est jugée nettement moins importante que les années précédentes. Dans le cadre de la votation sur le projet de réforme AVS 21, la Confédération avait pourtant précisé que les mesures du projet de réforme qui entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ne constituaient qu'une étape intermédiaire et qu'une nouvelle étape de réforme du 1<sup>er</sup> pilier devait être lancée. Une réforme de la prévoyance professionnelle est encore plus urgente. En 2024, la population sera vraisemblablement appelée à voter sur un projet de réforme dans un contexte où la classe politique est divisée, et l'incertitude sur l'issue de la votation, élevée.

## A quels aspects de la prévoyance vieillesse vous êtes-vous déjà intéressé-e plus précisément? (en pourcentage)



# Connaissances

## Les connaissances de la population sur la prévoyance stagnent à un bas niveau

Le sixième Baromètre de la prévoyance montre que les connaissances sont faibles dans le domaine de la prévoyance. La valeur du Baromètre n'évolue que faiblement par rapport à l'année dernière, passant de 328 à 331 points. Les 18 à 30 ans jugent notamment leurs connaissances comme faibles. De plus, lors des questions portant sur les

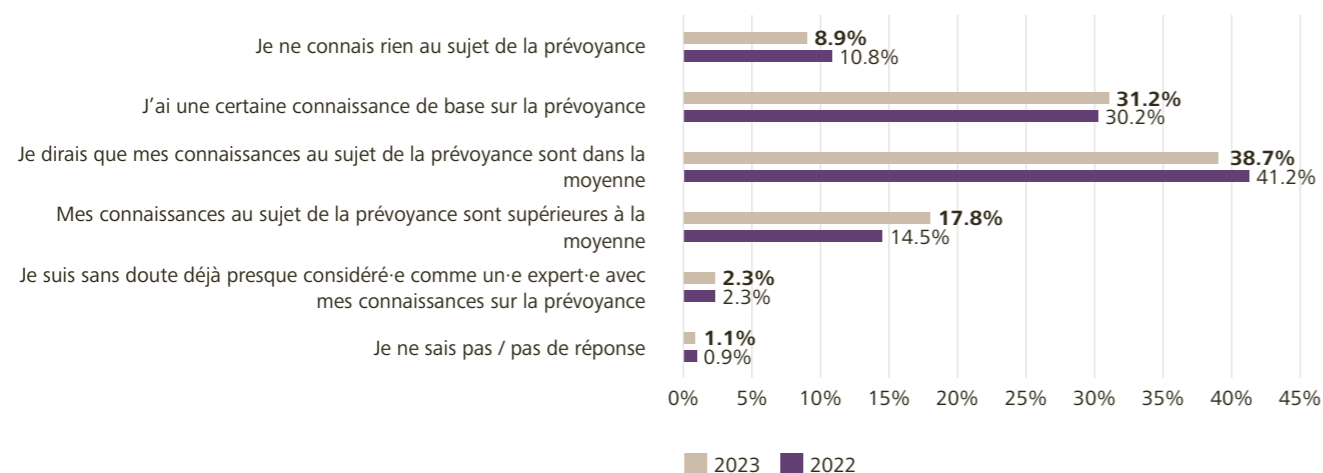
connaissances, les personnes de cette classe d'âge indiquent le plus souvent ne pas savoir, ou ne s'être pas du tout penchées sur les aspects importants de la prévoyance vieillesse. Lors de l'auto-évaluation, les femmes indiquent plus souvent que les hommes ne disposer que de connaissances de base. L'évolution des connaissances sur la prévoyance est toutefois centrale pour qu'une personne prenne confiance dans le système de la prévoyance et agisse activement pour améliorer sa situation personnelle.

## Les connaissances sur les caisses de pension sont faibles parmi la population suisse

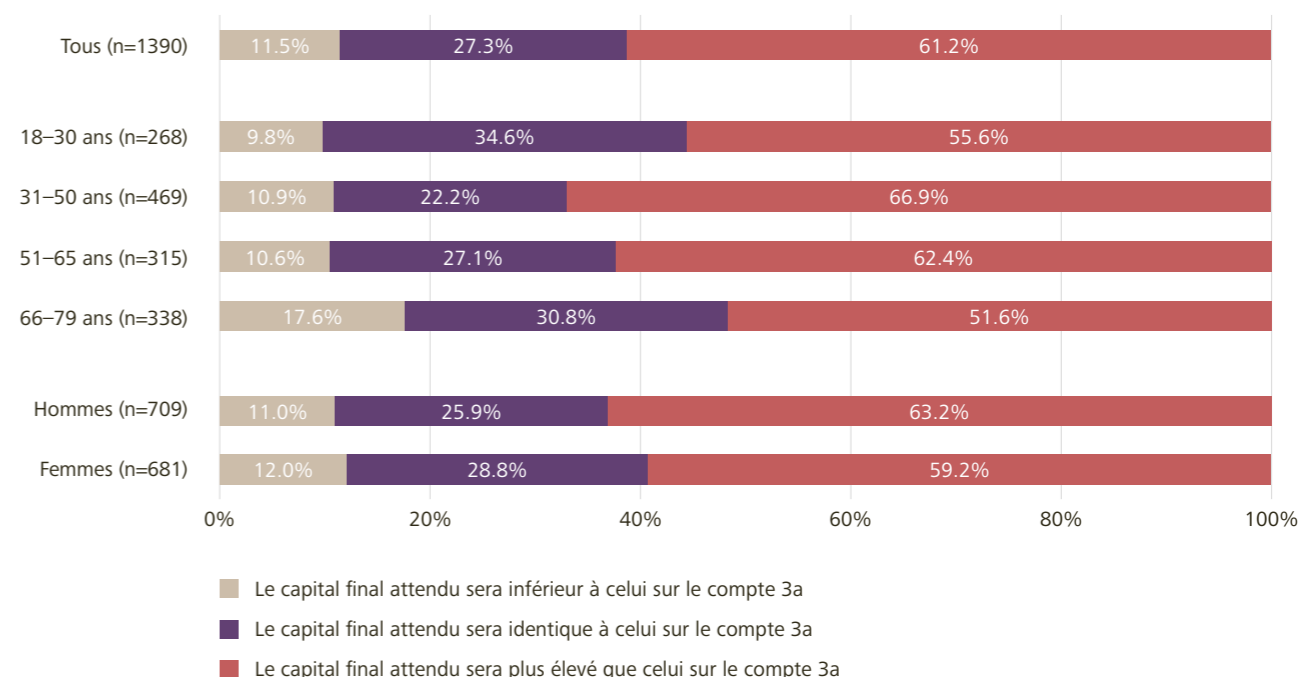
Pour la première fois dans le cadre de l'enquête, des questions concrètes portant sur les connaissances en matière de prévoyance ont été posées à la population. A la question de savoir si une espérance de vie plus longue conduisait dans un système de prévoyance par répartition à des rentes inférieures, identiques ou supérieures, 56,1% des personnes interrogées, soit la majorité, ont répondu correctement par «rentes inférieures». Un cinquième des personnes interrogées ont répondu de façon incorrecte, et un quart ont concédé ne pas connaître la réponse. La question portant sur les connaissances du pilier 3a dans le cadre de la prévoyance privée a reçu des réponses encore meilleures. A la question de savoir si les placements en titres dans le pilier 3a permettaient

d'atteindre à long terme un capital final plus bas, identique ou plus élevé que sur une solution de compte 3a, 61,2% ont correctement mentionné un «capital final plus élevé». Les connaissances les plus faibles concernent les caisses de pension. A la question de savoir si les rentes de caisses de pension baissaient, restaient identiques ou augmentaient en cas de bons placements réguliers en titres, seulement 36,3% des personnes interrogées ont donné la réponse correcte de «rentes plus élevées». Près de la moitié ont répondu de façon incorrecte à cette question. On voit ainsi que les connaissances sont particulièrement faibles dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Les personnes qui, selon l'auto-évaluation, connaissent très bien la prévoyance, ont effectivement répondu beaucoup plus souvent de façon correcte aux questions portant sur les connaissances.

## Comment évalueriez-vous vos connaissances en matière de prévoyance? (en pourcentage)



## Si vous placez de l'argent dans des (fonds en) titres au lieu de le laisser sur un compte 3a, est-ce que le capital final attendu à long terme est plus bas, identique ou plus élevé que sur un compte 3a? (en pourcentage, y.c. le groupe d'âge 65+)





# Confiance

## Faible confiance dans l'AVS malgré la réforme AVS 21

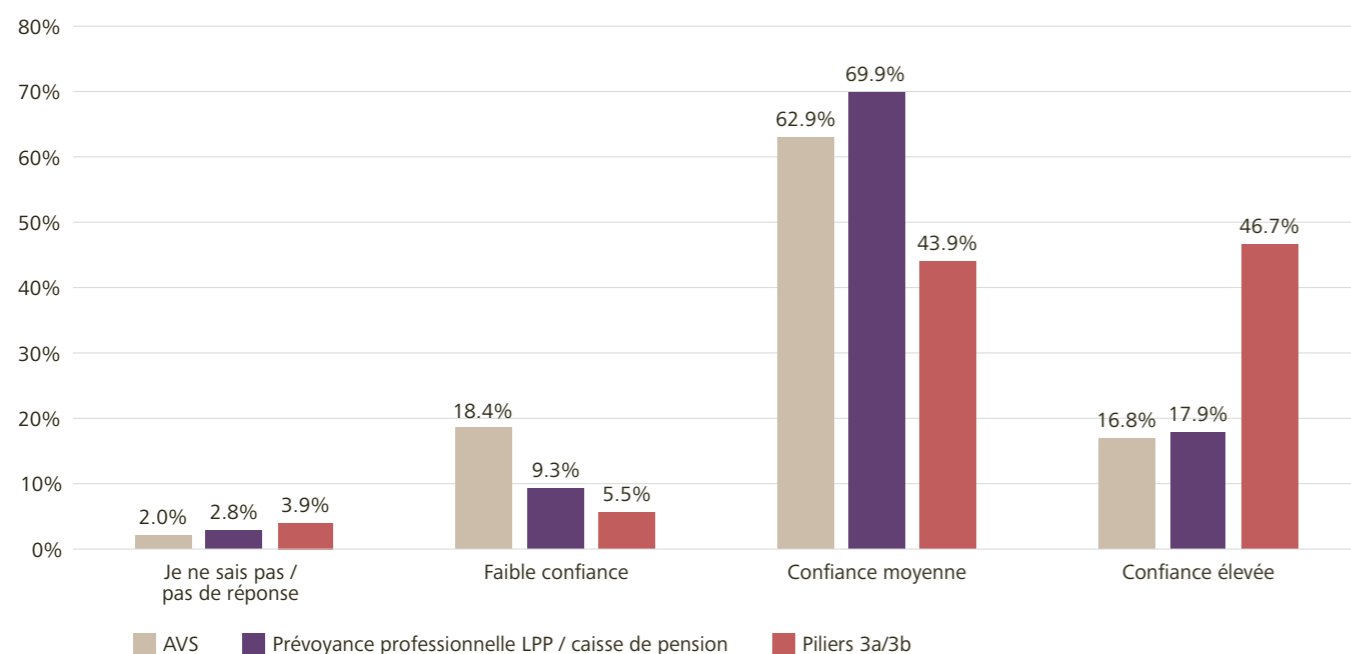
La population suisse accorde la confiance la plus élevée à la prévoyance vieillesse privée (3<sup>e</sup> pilier), alors que l'AVS (1<sup>er</sup> pilier) s'est constamment vu attribuer la confiance la plus faible lors des six dernières années. Globalement, 18,4% des personnes interrogées ont une faible ou une très faible confiance dans l'AVS. Les jeunes sont particulièrement pessimistes: un quart des 18 à 30 ans n'a pas confiance dans le 1<sup>er</sup> pilier. La confiance dans la prévoyance professionnelle est un peu plus élevée, mais nettement inférieure à celle dans la prévoyance vieillesse privée.

Seuls 17,9% des personnes interrogées ont une forte ou une très forte confiance dans les caisses de pension (2<sup>e</sup> pilier), avec de nettes différences entre les catégories d'âge. Les 50 à 65 ans ont une confiance plus importante dans les insti-

tutions de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier que les 31 à 50 ans. Pour celles et ceux qui considèrent que la responsabilité de la prévoyance vieillesse revient en premier lieu à l'Etat, la confiance dans la prévoyance professionnelle est également nettement plus faible.

La confiance dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers est également en recul, mais moins fortement que celle accordée à l'AVS. Il semble compréhensible que des personnes qui assurent elles-mêmes volontairement leur prévoyance retraite avec l'épargne liée dans le pilier 3a ou qui sont propriétaires de leur logement fassent statistiquement moins confiance à l'AVS. Il sera sûrement intéressant d'observer la mise en œuvre de la réforme AVS 21 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En effet, avec la flexibilisation du départ à la retraite et les incitations à une poursuite du travail après l'âge de référence, la complexité des décisions personnelles va augmenter.

## Quelle est votre degré de confiance dans la pérennité et la solidité financière des différents piliers du système de prévoyance? (en pourcentage)



# Résultat économique

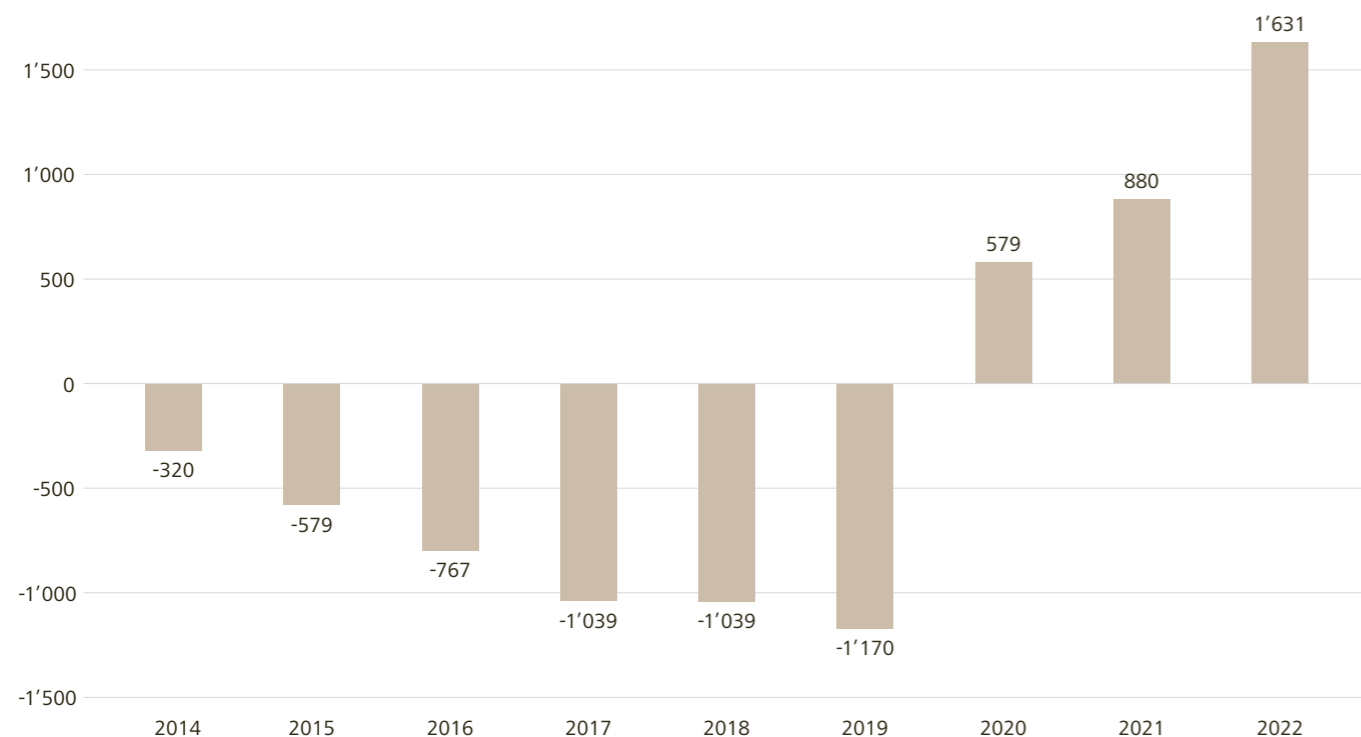
## Résultat de répartition positif de l'AVS, mais résultat économique global en baisse

L'année 2022 a été marquée par des taux d'intérêts en hausse et une forte inflation. Les placements en obligations et en actions ont enregistré des pertes. Cette évolution de valeur négative sur les deux principales catégories de placement des caisses de pension suisses n'a pas pu être compensée par d'autres placements comme l'immobilier, qui se sont également retrouvés sous pression. La performance de placement négative conduit à une baisse du degré de couverture des caisses de pension. Selon les chiffres de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, les caisses de pension suisses ont perdu en moyenne 9,2% sur leur patrimoine investi. Les degrés de couverture moyens ont reculé de 118,5% à 107,0%. Dans le même temps, le fort

taux d'épargne de la population suisse depuis le début de la pandémie, défini comme l'épargne volontaire en pourcentage du revenu disponible, était en recul. Le résultat économique baisse de 900 à 746 points.

L'AVS apporte une lueur d'espoir dans le système suisse des trois piliers. Après la hausse des cotisations AVS de 0,3 point de pourcentage en 2020 et l'augmentation du nombre des personnes actives, l'AVS a atteint en effet un résultat de répartition positif de 1'631 millions de francs, soit presque le double de l'année précédente. Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nouvelles dispositions légales de la réforme AVS 21 entreront en vigueur. L'Office fédéral des assurances sociales compte cependant sur un nouveau déficit de répartition de l'AVS d'ici 2030, avec de nouvelles mesures de réforme indispensables pour assurer le financement des rentes à long terme.

Résultat du compte de répartition de l'AVS (en mio CHF)



Source: Statistique des assurances sociales suisses

# Thème central: la conception individualisée de la prévoyance

## Choix individuel du moment du départ à la retraite

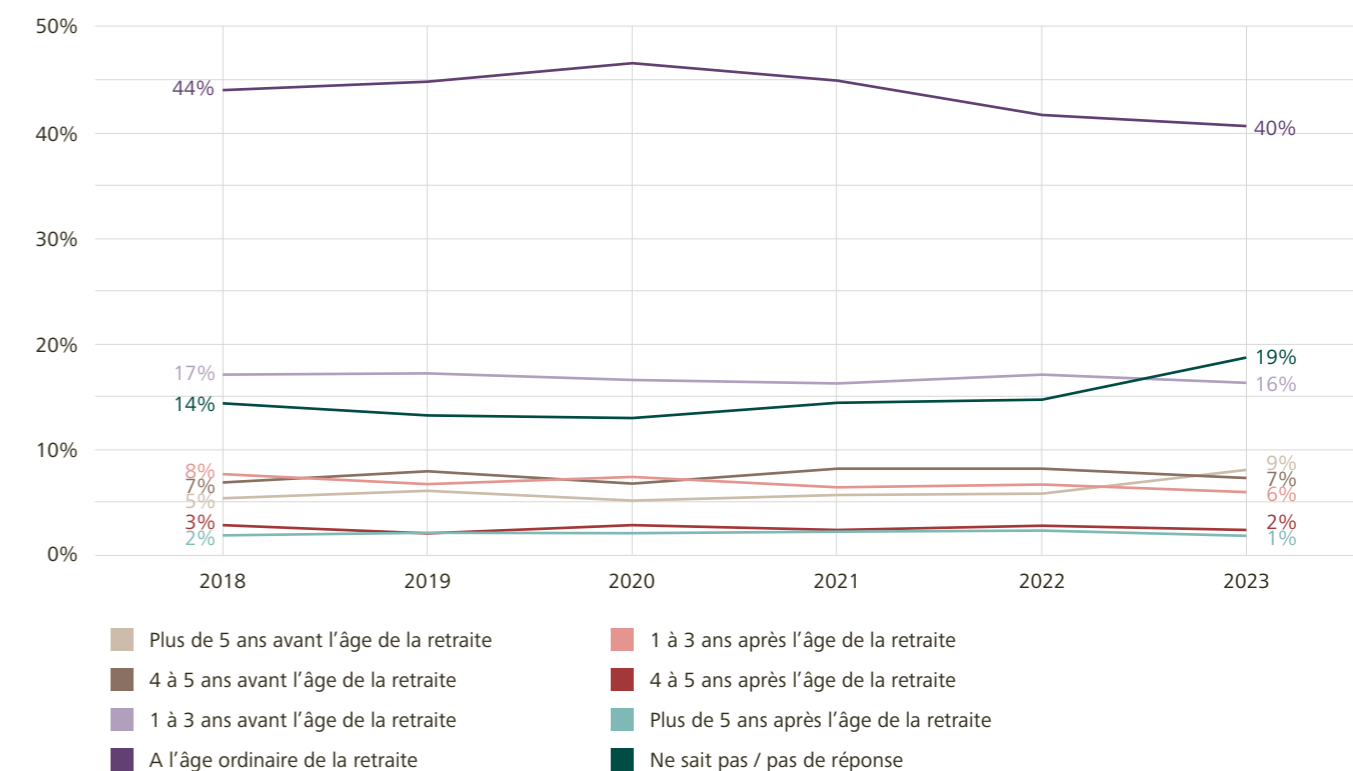
Près d'un tiers de la population active, c'est-à-dire les classes d'âge entre 18 et 64, respectivement 65 ans, prévoit de prendre une retraite anticipée. Le souhait de partir avant l'âge ordinaire de la retraite a augmenté. Significativement plus de personnes actives que l'année précédente prévoient de partir à la retraite au moins cinq années plus tôt. La réforme AVS 21 qui entrera en vigueur en 2024 pourrait encourager encore cette évolution, car elle va désormais ancrer la possibilité de la retraite partielle dans la loi (cf. encadré) et faciliter ainsi la retraite anticipée. En parallèle, de nouvelles incitations sont créées pour encourager la poursuite de l'activité après l'âge de référence. Il est cependant intéressant de noter que le nombre de personnes qui ont répondu ne pas connaître le bon moment pour elles pour partir à la retraite

n'a jamais été aussi élevé, surtout chez les moins de 50 ans. Cette incertitude a augmenté et le besoin de conseil autour du départ à la retraite est en hausse.

Environ la moitié de la population suisse compte sur des besoins financiers à peu près identiques à la retraite. Quelque 30% anticipent toutefois des besoins inférieurs, alors que 15% prévoient des besoins plus élevés. Les données de l'enquête montrent que les connaissances sur la prévoyance jouent sur le besoin d'argent attendu: les personnes avec de faibles connaissances sur la prévoyance sont nettement plus nombreuses à s'attendre à des besoins financiers beaucoup plus élevés, alors que celles dont les connaissances sur la prévoyance sont moyennes ou bonnes s'attendent plus fréquemment à des besoins financiers plus faibles.

## Quand prévoyez-vous de partir à la retraite?

Personnes déjà à la retraite: quand avez-vous pris votre retraite? (en pourcentage, arrondi)





**17,9%**  
des personnes interrogées retireraient l'intégralité de leur avoir vieillesse sous forme de capital.

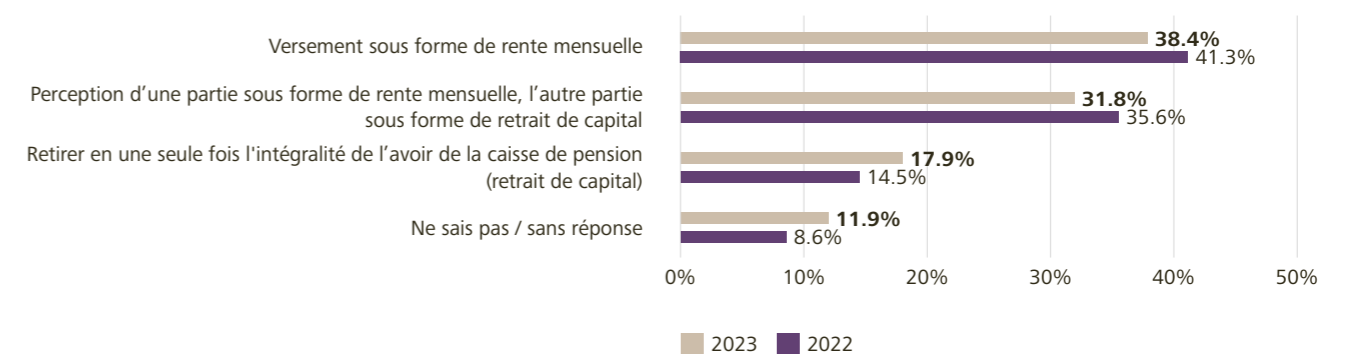
Début 2024, la caisse de pension suisse BVK lancera un nouveau modèle de rentes intéressant: pour les personnes assurées qui prévoient d'être plus actives et d'avoir besoin de plus d'argent immédiatement après leur départ à la retraite que plus tard, lorsqu'elles auront un rayon d'action plus limité, une rente supérieure sera versée au début de la retraite. La rente individuelle baissera ensuite continuellement jusqu'à la 75e année, puis restera constante. Les solutions individuelles sont ainsi encore plus favorisées.

**Tendance ininterrompue au retrait (partiel) de capital**

Au moment du départ à la retraite, les assuré-e-s des caisses de pension ont droit à la prestation de vieillesse. Ils peuvent alors choisir la rente mensuelle, le retrait de capital ou une combinaison sous forme de rente et de retrait de capital.

La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) stipule que les caisses de pension doivent proposer au moins 25% de l'avoir de vieillesse obligatoire pour le retrait sous forme de capital. En pratique, la tendance s'oriente toutefois vers de plus en plus de retrait de capital et moins de rentes. Aujourd'hui, une part significativement plus élevée de personnes (17,9%) que l'année précédente retirent totalement leur avoir de vieillesse sous forme de capital lors de leur départ à la retraite. Globalement, plus de la moitié des personnes assurées retirent du capital de l'institution de prévoyance lorsqu'elles partent à la retraite. Des motifs essentiellement liés aux impôts, à l'héritage et aux placements sont invoqués. La popularité de la perception de rentes est tombée à son niveau le plus bas depuis les six dernières années. Seuls 38,4% des personnes interrogées choisiraient encore un versement sous forme d'une rente mensuelle.

**Les fonds épargnés dans la caisse de pension peuvent être perçus sous forme de capital et/ou de rente au moment du départ à la retraite. Admettons que vous partiez à la retraite aujourd'hui: quel type de versement choisiriez-vous à l'heure actuelle? (en pourcentage)**



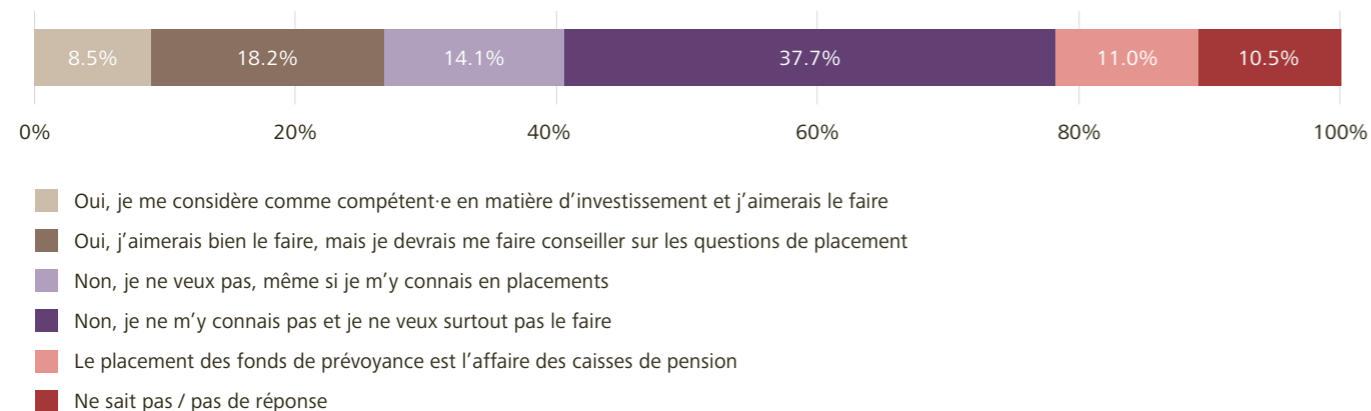
## Thème central: la conception individualisée de la prévoyance

### Les caisses de pension doivent gérer l'avenir de vieillesse des assuré-e-s

Les caisses de pension peuvent proposer à leurs assuré-e-s des plans de prévoyance 1<sup>er</sup>. Dans ce cadre, les cotisations des personnes assurées alimentent d'un côté une prévoyance de base et, d'un autre côté, à partir d'un revenu de 132'300 francs (pour l'année 2023), une prévoyance complémentaire, le plan 1<sup>er</sup>. Les avantages sont la possibilité de choisir une stratégie de placement individuelle, c'est-à-dire en fonction de l'horizon de placement et de la propension au risque du preneur de prévoyance, et la disparition de la répartition entre les assuré-e-s actifs-ves et les bénéficiaires de rentes dans ce segment de la prévoyance. L'un des inconvénients est que chaque personne assurée doit supporter elle-même les risques de placement, donc éventuellement des pertes de valeur.

Dans le cadre des discussions sur l'abaissement du seuil d'entrée dans les plans 1<sup>er</sup>, par exemple à 88'200 francs, la question a été posée dans le cadre de cette étude si la personne se considérait comme compétente pour placer elle-même une partie de ses fonds de caisse de pension. Seul un dixième des personnes interrogées le feraient volontiers de façon autonome et se considèrent comme compétentes dans ce cadre. Une autre part de 18,2% le ferait en ayant recours à un conseil en placement. La majorité (51,8%) des personnes interrogées refuse de choisir des stratégies de placement individuelles dans la prévoyance professionnelle, une partie d'entre elles malgré des connaissances en placements et l'autre partie par manque de compétences en la matière. Pour environ un dixième des personnes interrogées, les caisses de pension sont responsables du placement des capitaux de prévoyance.

**Une petite partie des assuré-e-s des caisses de pension ont aujourd'hui la possibilité de placer une partie de leurs propres capitaux de prévoyance de manière autonome. Dans ce cas, ils assument pleinement le risque de placement. Vous sentez-vous personnellement assez compétent-e pour le faire?** (en pourcentage, y.c. le groupe d'âge 65+)



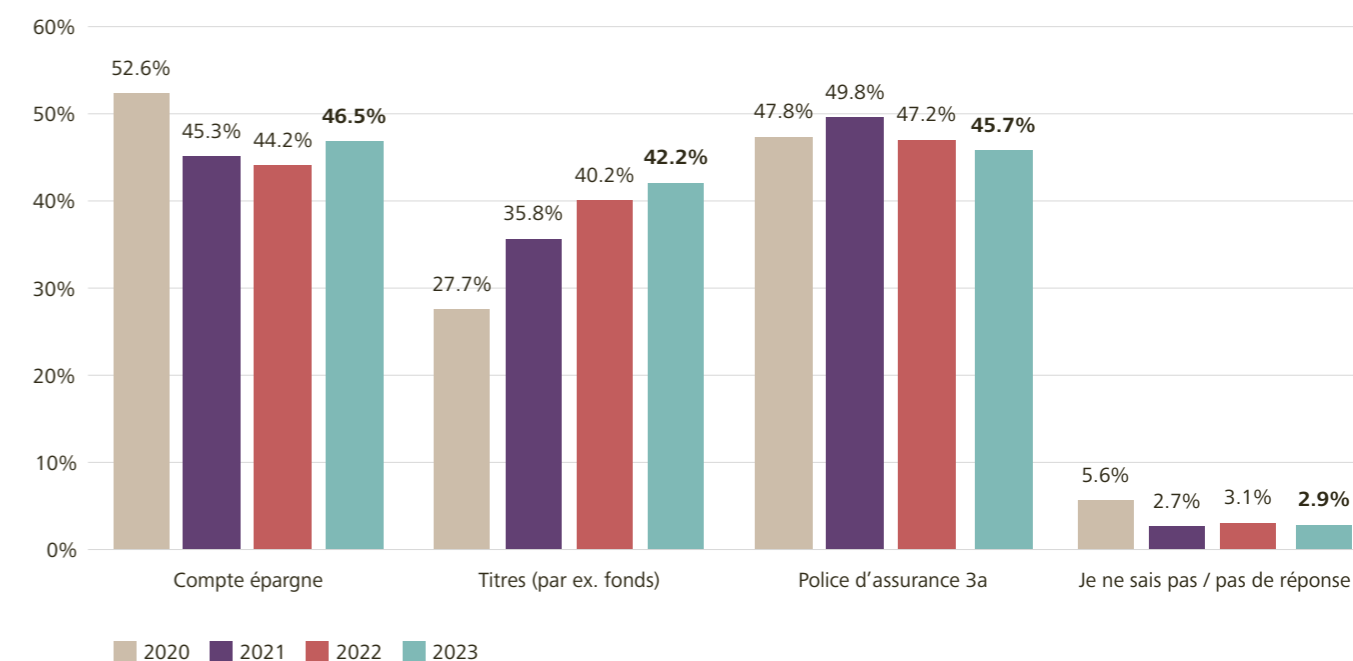
### Importance croissante de la prévoyance vieillesse privée

Le renforcement de la prévoyance privée par rapport à la prévoyance vieillesse étatique et professionnelle est l'expression d'une individualisation croissante. Le nombre des personnes détenant un avoir de pilier 3a auprès d'une banque est plus élevé que jamais. Compte tenu des incertitudes continues concernant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers ainsi que du souhait fréquemment formulé d'une retraite anticipée, la croissance de l'épargne-retraite privée est logique. Un avoir élevé dans le pilier 3a est précisément important pour les personnes disposant de revenus élevés, car celles-ci surestiment souvent la part des prestations de l'AVS et des caisses de pension pour assurer leur niveau de vie actuel. De plus, une retraite anticipée est coûteuse pour deux raisons: il faut combler la période jusqu'à l'âge ordinaire du départ à la retraite et financer ensuite son niveau de vie. La retraite partielle est une variante intéressante. Dans ce cas, on continue à travailler avec un taux d'occupation réduit et on perçoit pour le reste

des prestations de vieillesse. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une retraite partielle sera désormais aussi possible dans l'AVS et ancrée dans la prévoyance professionnelle.

L'épargne-titres dans le pilier 3a a atteint un nouveau sommet: avec une part de 42,2%, nettement plus de clientes et clients des prestataires du pilier 3a placent leurs capitaux de prévoyance sur les marchés financiers par rapport aux années précédentes. Chez les 18 à 30 ans, l'épargne-titres est même légèrement plus populaire que l'épargne sur le compte de prévoyance 3a. L'épargne avec des solutions d'assurance a légèrement diminué en proportion. Contrairement aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers, l'épargne dans le pilier 3a offre l'avantage de pouvoir être gérée de façon volontaire et flexible. En outre, les clientes et clients des prestataires du pilier 3a ont à leur disposition une offre complète de solutions de fonds. L'accès digital à l'épargne-titres 3a est une autre incitation à souscrire de façon simple une prévoyance privée individuelle en fonction de sa propension au risque.

**Comment avez-vous investi les capitaux de votre pilier 3a?** (plusieurs réponses possibles, en pourcentage)



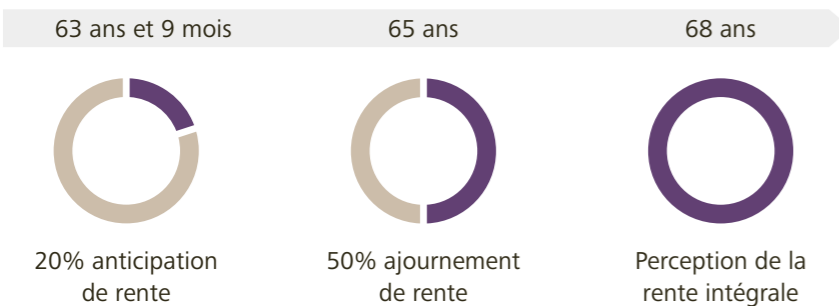
## Réforme AVS 21: davantage d'options

La réforme AVS 21 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle harmonise à 65 ans l'âge de référence des femmes et des hommes, rend plus flexible la retraite et augmente légèrement la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les personnes qui touchent leur pension à 65 ans la reçoivent sans déduction ni majoration. Les femmes de la génération transitoire bénéficient de mesures compensatoires.

Avec AVS 21, le départ à la retraite pourra être organisé de manière plus flexible à l'avenir. La rente pourra être perçue entre 63 et 70 ans, à partir de n'importe quel mois. Aujourd'hui, une personne qui souhaite prendre une retraite anticipée peut percevoir la rente de vieillesse seulement une ou deux années à l'avance. De plus, la rente doit toujours être perçue dans son intégralité. Désormais, il est aussi possible de ne toucher qu'une partie de la rente. La part minimale pour le prélèvement anticipé d'une partie de la rente s'élève à 20%, la part maximale à 80%. La rente est réduite de façon correspondante par mois de retrait anticipé. Le passage progressif de la vie active à la retraite est ainsi plus facile. La part de retrait anticipé peut être augmentée une fois, puis la part restante doit être perçue en intégralité. Désormais, il est possible d'ajourner une partie de la rente. Ainsi, il est possible de réduire son temps de travail et de compenser le revenu manquant par une partie de la rente de vieillesse. Comme maintenant, l'ajournement doit durer au moins un an. Ensuite, la rente peut être perçue mensuellement, comme auparavant.

Tout comme pour le versement anticipé, la part de rente perçue peut être augmentée une fois en cas d'ajournement, puis la part de rente restante doit être perçue intégralement.

### Combinaison d'anticipation et d'ajournement de la rente de vieillesse



Désormais, une combinaison d'anticipation et d'ajournement de la rente de vieillesse est possible. Une partie de la rente peut être perçue par anticipation, et la part restante peut être ajournée. Cette part peut être modifiée une fois entre 63 et 70 ans.

Source: AVS



# Responsabilité individuelle ou externe

## Prévoyance vieillesse insuffisante: se contenter de moins ou continuer à travailler?

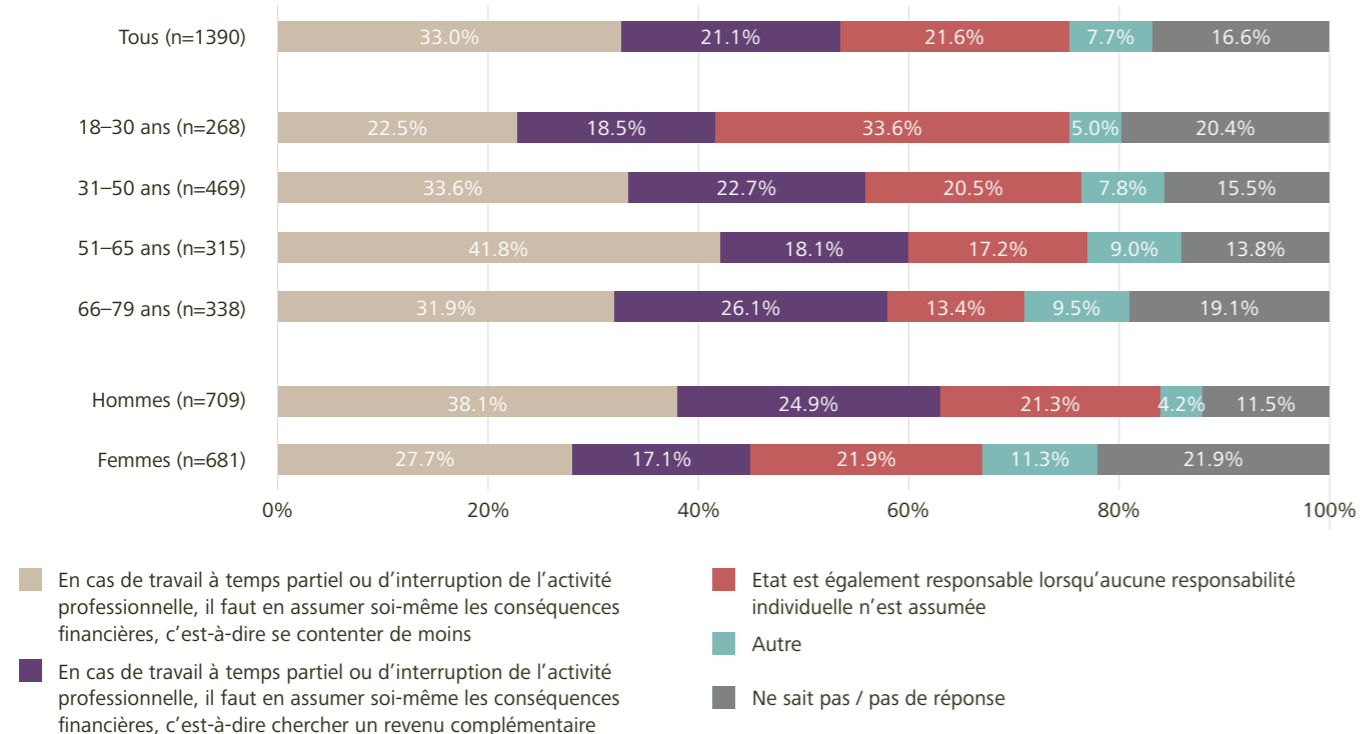
Pour les trois quarts de la population, ni l'Etat, ni l'employeur ne sont responsables de la disponibilité de ressources financières suffisantes à l'âge de la retraite. Chacune et chacun doit en assumer la responsabilité.

La population a été interrogée sur les conséquences d'une prévoyance vieillesse insuffisante si aucune responsabilité personnelle n'est assumée. À la question de savoir qui doit en assumer la responsabilité, 33,0% des personnes interrogées, soit la majorité, ont répondu qu'il fallait dans ce cas se contenter de moins pendant sa retraite, c'est-à-dire en assumer soi-même les conséquences. Les hommes sont plus nombreux à afficher ce point de vue que les femmes.

Près d'un quart d'entre eux considèrent qu'un revenu complémentaire doit être recherché à l'âge de la retraite si la prévoyance vieillesse est insuffisante. Aujourd'hui déjà, une partie considérable de la population travaille au-delà de l'âge ordinaire de départ à la retraite. Pour 21,6% des personnes interrogées, c'est l'Etat qui est responsable si, par le passé, aucune responsabilité individuelle n'a été assumée pour bénéficier d'une prévoyance vieillesse suffisante à l'âge de la retraite. La catégorie des 18 à 30 ans partage plus spécifiquement ce point de vue. L'opinion qu'il faut assumer soi-même la responsabilité de sa prévoyance est moins largement répandue chez les catégories plus jeunes que chez les personnes plus âgées.

## Qui doit assumer la responsabilité des conséquences d'une prévoyance vieillesse insuffisante?

(en pourcentage, y.c. le groupe d'âge 65+)



# Revenu disponible une fois à la retraite

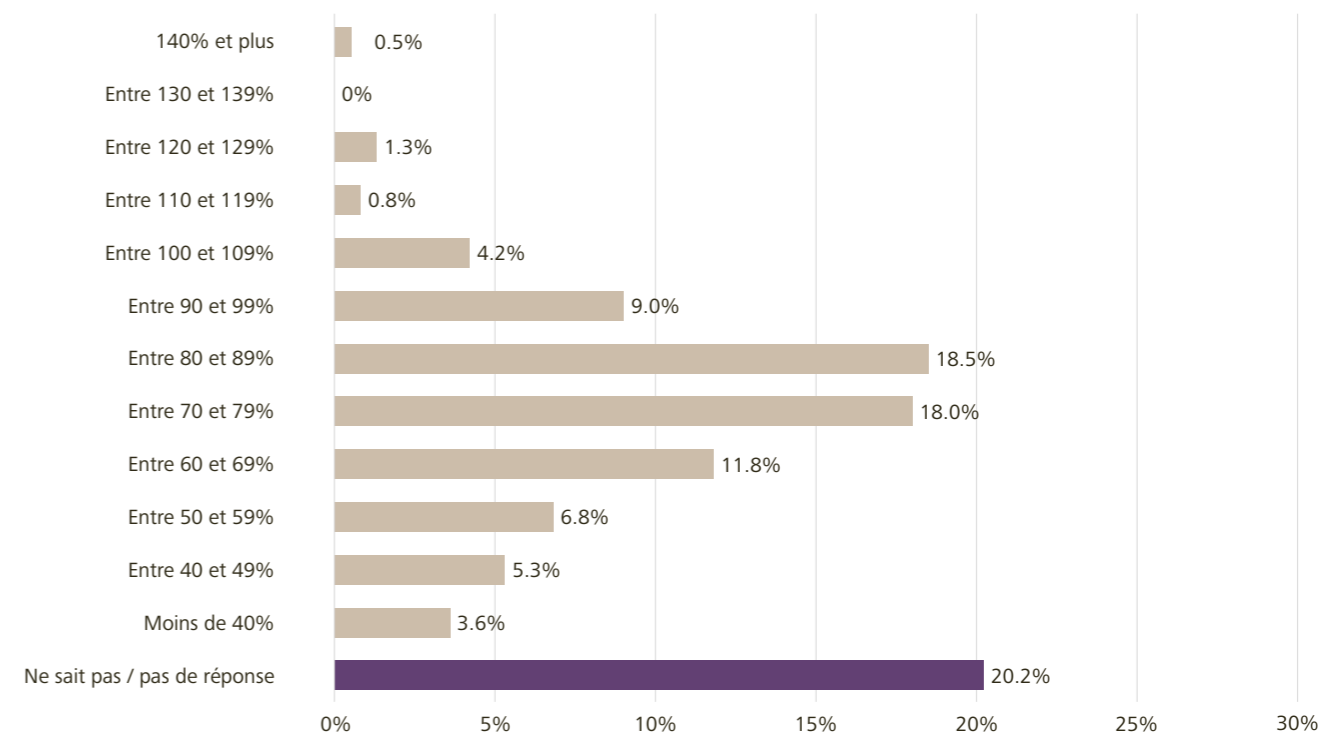
## Identifier et combler des lacunes dans la prévoyance

Sur la question adressée exclusivement aux personnes ayant l'âge de la retraite (65 ans et plus) concernant leurs revenus actuellement disponibles par rapport aux revenus perçus avant le départ à la retraite, 15,7% ont répondu qu'elles touchaient moins de 60% de leurs revenus. Il apparaît ici un risque de pauvreté des personnes âgées. La majorité (57,3%) des rentières et rentiers répondent qu'ils disposent de 60 à 99% des revenus perçus avant le départ à la retraite. Ils sont peu à indiquer que leurs revenus dépassent les 99%.

Selon la Constitution, les prestations de prévoyance légales de l'AVS et de la caisse de pension doivent couvrir environ 60% du dernier revenu. Ce sont en particulier les personnes à hauts revenus qui n'arrivent pas à ce «taux de remplacement» de 60%. Par ailleurs, les besoins financiers à la retraite diffèrent beaucoup selon les cas. Entre les prestations de vieillesse versées et les moyens financiers nécessaires après la retraite pour maintenir son niveau de vie habituel, des lacunes dans la prévoyance apparaissent. Pour détecter ces dernières suffisamment tôt et prendre des mesures pour améliorer sa situation de prévoyance personnelle, il est généralement nécessaire d'avoir des connaissances suffisantes en prévoyance ou de bénéficier de conseils professionnels.

## Quel pourcentage des revenus que vous aviez avant le départ à la retraite est aujourd'hui à votre disposition?

(en pourcentage, exclusivement le groupe d'âge 65+)



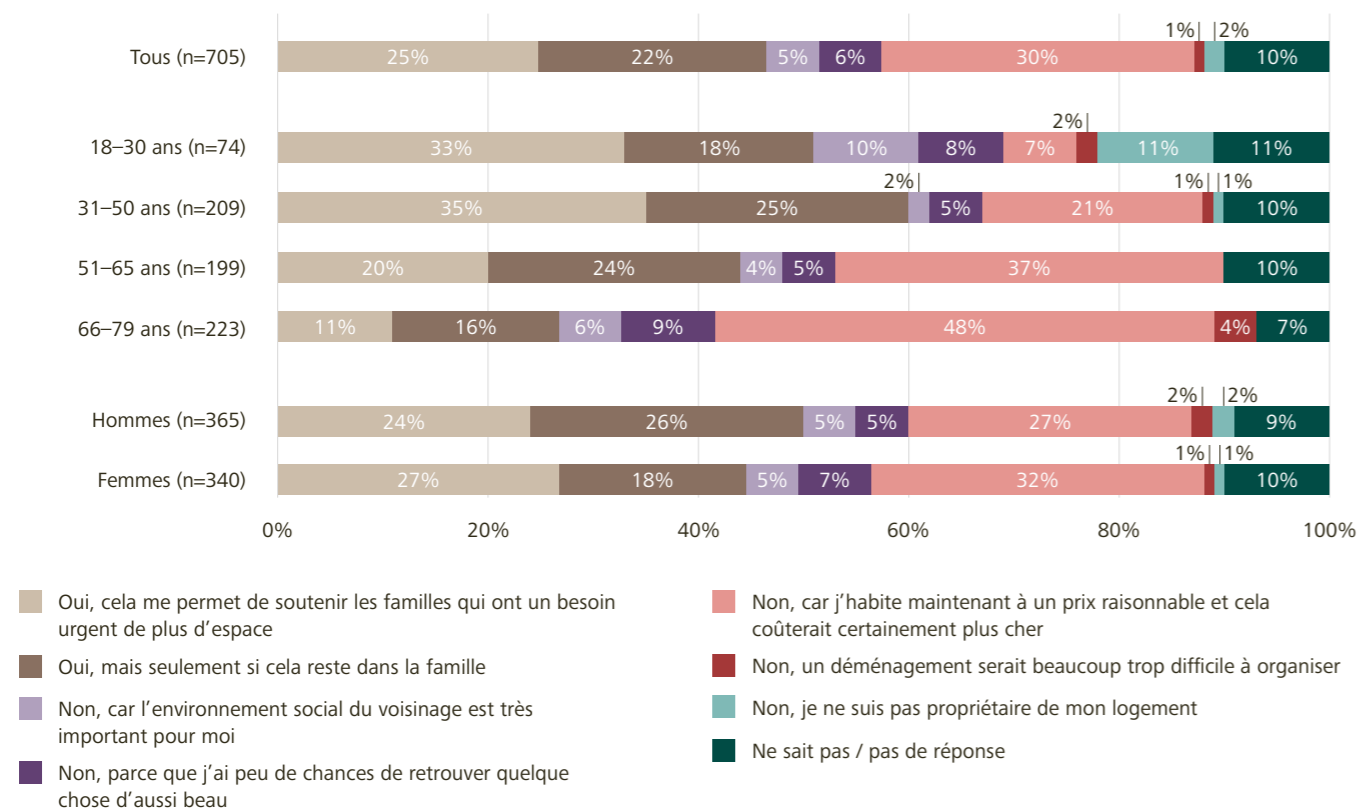
# Vente d'un logement en propriété à la retraite

## Céder son logement n'est pas tabou

Compte tenu de la pénurie de logements en Suisse, il a été demandé aux propriétaires s'ils pouvaient s'imaginer céder leur appartement ou maison lorsque leur logement à usage propre deviendrait trop grand pour eux. La majorité des moins de 50 ans ont répondu par la positive. Un tiers de cette catégorie indique que cela permettrait d'aider les familles qui ont un besoin urgent d'espace en plus. Il est intéressant de constater que parmi les propriétaires interrogés, peu estiment qu'un déménagement représenterait trop d'efforts. Même pour des personnes en âge de la retraite, la charge que représente l'organisation d'un déménagement ne les dissuaderait guère d'envisager une vente: seules 4% d'entre elles considéreraient cela comme un effort trop important.

La raison essentielle qui empêcherait quelqu'un de se séparer de sa maison ou de son appartement est avant tout financière. Parmi les propriétaires interrogés, 30% considèrent que la situation du logement actuelle leur est plus favorable et qu'ils devraient payer plus cher par la suite. Cet argument a été bien plus souvent cité par la catégorie des plus de 65 ans. Parmi les raisons – toutefois moins citées – motivant un avis négatif, on trouve, en plus de la charge que représente l'organisation du déménagement, l'environnement social au sein du voisinage de leur domicile ainsi que l'argument qu'il serait difficile de retrouver un aussi beau logement.

## Pourriez-vous envisager de céder votre appartement / maison quand il / elle sera trop vaste pour vous? (en pourcentage, arrondi, y.c. le groupe d'âge 65+, avec un logement en propriété)



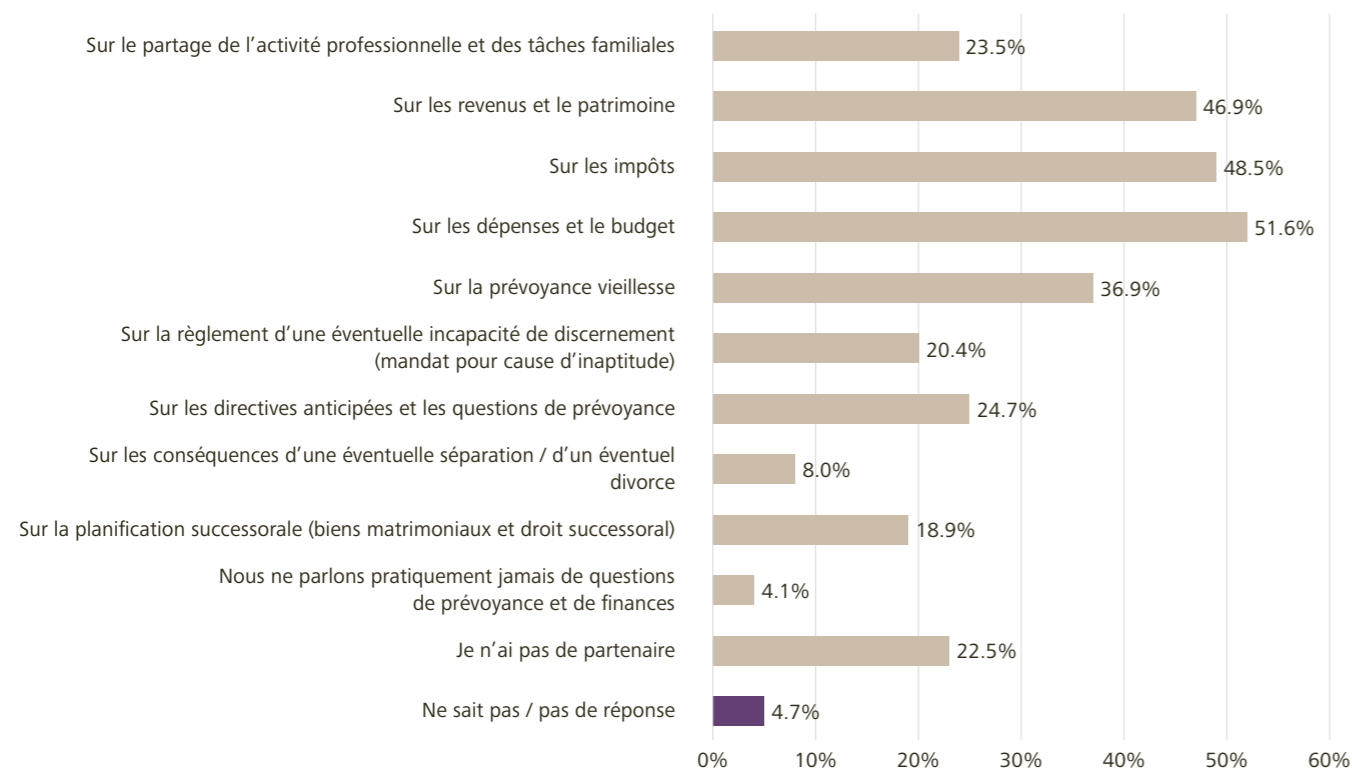
# Questions d'argent dans le couple

## Au sein du couple, on parle dépenses, impôts et revenus

Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique montrent que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel ou à être sans activité lucrative. Les femmes continuent d'assumer une grande partie du travail domestique et familial au sein du couple. Dans ce contexte, il est intéressant de se demander quels thèmes financiers ou de prévoyance les couples abordent ensemble. Près de la moitié de la population parle dépenses, impôts ainsi que revenus et patrimoine. Plus d'un tiers parle également de prévoyance vieillesse. Un quart discute de la répartition du travail rémunéré et du travail domestique. Seuls 4,1% de la population ne parlent jamais d'argent ni de questions de prévoyance avec leur partenaire.

Entre 31 et 65 ans, les questions financières relatives aux dépenses, aux impôts, aux revenus et à la prévoyance vieillesse sont bien plus souvent abordées que par les personnes plus jeunes ou plus âgées. Les données montrent qu'à partir de 50 ans, des thèmes comme les directives anticipées du patient et le règlement d'une éventuelle incapacité de discernement gagnent en importance. Dans toutes les catégories d'âge, on discute peu des conséquences d'une séparation ou d'un divorce éventuels. Seules 8,0% des personnes interrogées échangent à ce sujet. Un divorce aurait pourtant de vastes conséquences pour la prévoyance vieillesse: les revenus perçus pendant le mariage seraient séparés dans l'AVS, et les caisses de pension devraient procéder à une compensation de la prévoyance. Dans le cas du concubinage, les conséquences d'une séparation sont encore plus graves, surtout pour la personne qui s'occupe principalement du foyer et de la famille.

## Sur lesquels des thèmes suivants liés à des questions d'argent avez-vous des échanges avec votre partenaire? (en pourcentage, y.c. le groupe d'âge 65+)



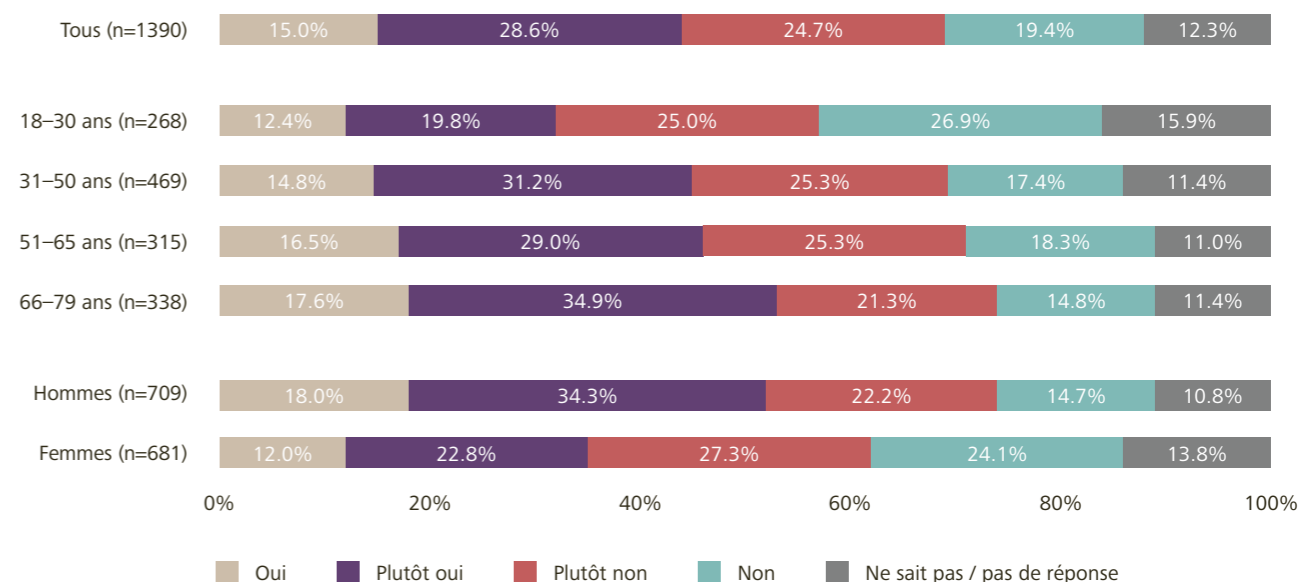
# Modèle de la durée de vie active

## Controverse sur l'introduction du modèle de la durée de vie active

L'introduction d'un modèle de la durée de vie active est en discussion en Suisse. Ce modèle tient compte du nombre d'années de travail; les personnes qui entrent tard dans la vie active ou qui ont interrompu leur activité professionnelle partent donc à la retraite plus tard. Ainsi, un étudiant qui commence à travailler à 28 ans devra travailler plus longtemps. Cela permettrait de prendre en compte la diversité des vies actives avec une entrée plus ou moins tardive dans le monde du travail ainsi que les interruptions d'activité. Dans le cadre de cette étude, il a été demandé à la population si l'AVS devait passer à un modèle de la durée de vie active.

La part des personnes favorables et des opposants à un tel modèle est la même, à environ 44%. L'introduction de ce modèle est donc controversée. Les données montrent que les jeunes et les femmes sont plutôt opposés à un tel changement. Les personnes ayant de bonnes connaissances en prévoyance sont bien plus souvent favorables à un modèle de la durée de vie active que celles dont les connaissances à ce sujet sont plus limitées. La présente étude montre que 31,9% de la population considèrent qu'il ne devrait plus y avoir d'âge fixe mais plutôt un mécanisme adaptant automatiquement l'âge de la retraite, sujet de nombreux débats politiques.

## Le modèle de la durée de vie active signifie que le nombre d'années d'activité est pris en compte et que les personnes qui commencent plus tard ou interrompent leur activité partent à la retraite plus tard. Par exemple, une personne qui fait des études et commence à travailler à l'âge de 28 ans devra travailler jusqu'à un âge plus avancé, bien qu'elle ait peut-être des revenus supérieurs à la moyenne. Selon vous, l'AVS doit-elle passer au modèle de la durée de vie active? (en pourcentage, y.c. le groupe d'âge 65+)





# Abaissement du seuil d'entrée pour la prévoyance professionnelle

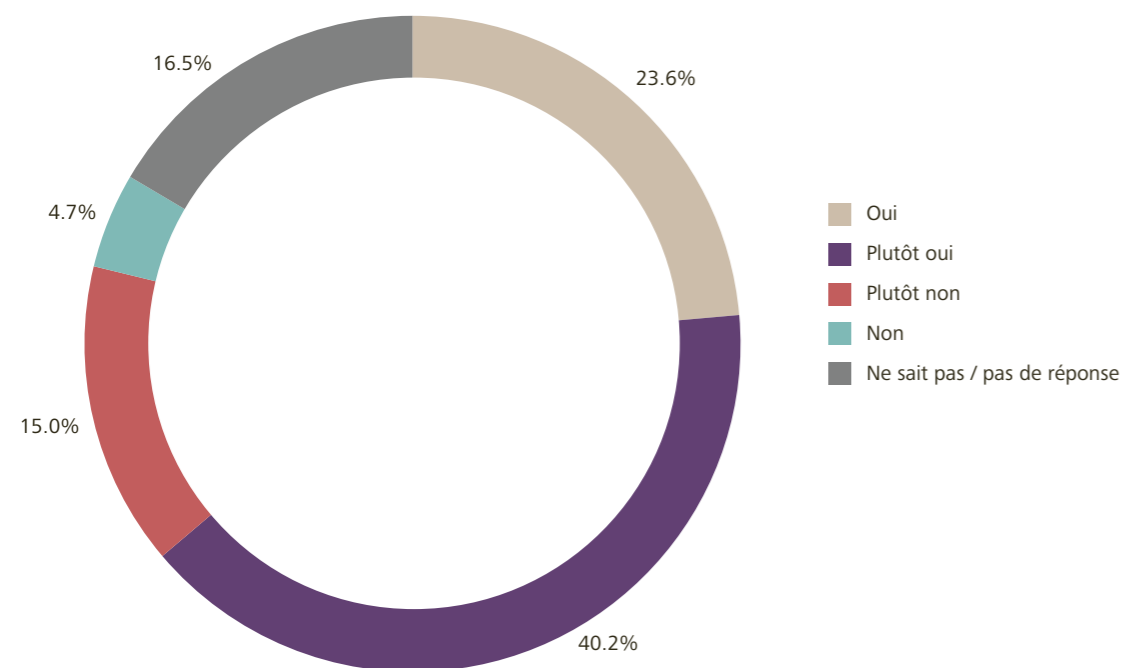
## Deux tiers des personnes interrogées souhaitent que le seuil d'entrée dans les caisses de pension soit abaissé

Le seuil d'entrée est de 22'050 francs; il s'agit du salaire annuel qu'une personne doit au moins atteindre pour être assurée par la caisse de pension de l'employeur. Dans le cas contraire, selon la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), la personne n'est pas assurée par la caisse de pension. Le train de réformes LPP 21, sur lequel les citoyennes et citoyens suisses devraient se prononcer en 2024, prévoit un abaissement du seuil d'entrée à 19'845 francs. Il doit permettre de rattacher à une institution de prévoyance professionnelle 70'000 employé-e-s qui ne sont assurés jusque-là par aucune caisse de pension. Pour les personnes à faibles

revenus, les retenues sur salaire supplémentaires pour les cotisations à la caisse de pension représentent toutefois une charge financière.

Près de deux tiers des personnes interrogées sont favorables à l'abaissement du seuil d'entrée; seul un cinquième est contre. La catégorie des plus jeunes y est bien moins opposée que celle des personnes plus âgées. On ne relève quasiment aucune différence entre les sexes à ce sujet. L'assentiment est nettement plus élevé en Suisse alémanique qu'en Suisse romande et en Suisse italienne. Il est aussi corrélé aux chiffres relatifs à la responsabilité individuelle. Les connaissances en prévoyance sont également un facteur important: plus elles sont élevées, plus l'approbation est importante.

**Avec la réduction du seuil d'entrée dans les caisses de pension, de plus en plus d'employé-e-s à temps partiel et de personnes à revenus faibles seront affiliés à la prévoyance professionnelle. Cela conduira à des prestations de prévoyance plus élevées à la retraite, mais à un salaire net actuel plus bas en raison de retenues sur salaire plus élevées. Trouvez-vous que c'est bien?** (en pourcentage, y.c. le groupe d'âge 65+)



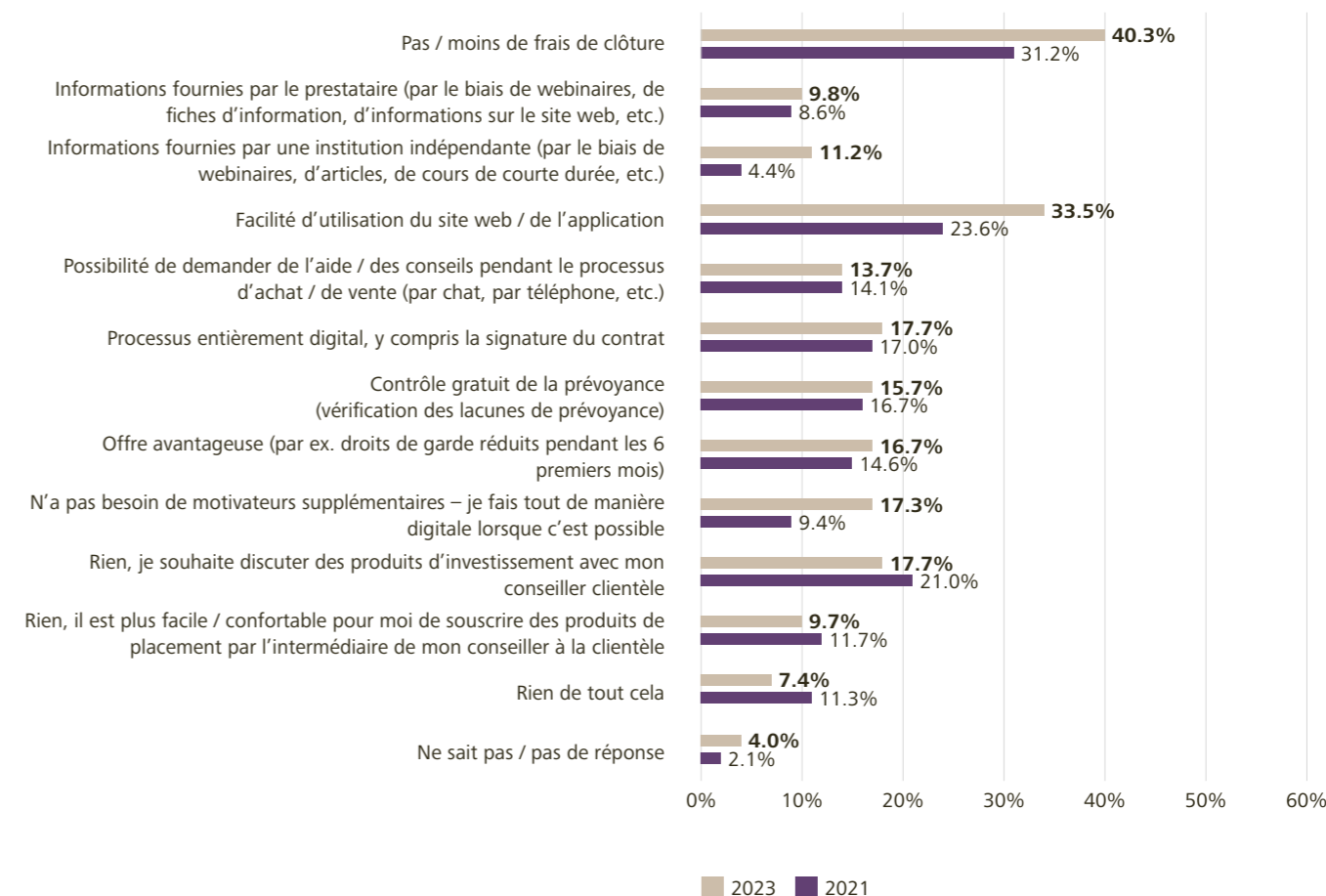
# Prévoyance digitale

## Atouts des solutions de prévoyance digitale

À la question des attentes envers l'établissement financier en matière de prévoyance, de plus en plus de personnes répondent que les produits de prévoyance peuvent être traités par voie digitale. La croissance de l'épargne-titres du pilier 3a favorise la diffusion plus large des solutions digitales et, à l'inverse, les recherches montrent que la clientèle des prestataires de solutions de prévoyance digitales investit en général plus dans les titres. La clientèle est autorisée à investir jusqu'à 100% de son avoir de prévoyance dans des actions. De plus en plus de placements durables font également partie de l'offre de titres dans le pilier 3a.

Les solutions digitales dans le domaine du pilier 3a se distinguent par leur processus d'ouverture simple et rapide, leur traitement efficace des transactions sur titres, leur flexibilité, leur transparence et leurs coûts avantageux. Selon l'enquête, avec 17,3% de toutes les catégories d'âge, le nombre de personnes faisant tout en ligne a doublé par rapport à il y a seulement deux ans. Pour un tiers des personnes interrogées, la simplicité d'utilisation du site ou de l'application est un critère important, tandis que pour 17,7% d'entre elles, la totalité du processus, y compris la conclusion de contrat, doit se faire en ligne. Le plus important reste l'argument des coûts, qui est pertinent pour 40,3% des personnes sondées.

## Qu'est-ce qui vous inciterait à souscrire des produits de placement de prévoyance par voie digitale (dans l'online-banking ou par application)? (en pourcentage)





## Conclusion

Le sixième Baromètre de la prévoyance présente une fois de plus des conclusions passionnantes sur le comportement en matière de prévoyance et sur l'approche des thématiques et produits de prévoyance de la population suisse, et notamment le fait que de plus en plus de personnes investissent en titres dans le pilier 3a. Dans le même temps, de plus en plus de Suisses perçoivent au moins une partie de leur avoir de caisse de pension sous forme de capital lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. Ils sont toutefois plus nombreux que jamais à indiquer ne pas connaître leur préférence, ce qui montre une hausse de l'incertitude. Les prestations de conseil de qualité sont demandées comme jamais auparavant pour des décisions aussi importantes et irréversibles. Concernant le souhait largement partagé d'une retraite anticipée, en particulier, il est essentiel de détecter et de combler à temps les lacunes dans la prévoyance afin de pouvoir conserver le niveau de vie antérieur durant la phase de retraite.

La réforme AVS 21 offre de nouveaux choix et fait progresser une conception individualisée de la prévoyance vieillesse. Les femmes de ce qu'on appelle la «génération transitoire» peuvent choisir entre la retraite anticipée ou une majoration de rente. En cas de poursuite du travail après avoir atteint l'âge de référence, il est possible de choisir, jusqu'à une valeur limite, si des cotisations à l'AVS doivent continuer à être versées afin d'améliorer la rente. Entre 63 et 70 ans, le moment de la perception de la rente, d'un prélèvement anticipé ou d'un ajournement de la rente de vieillesse peut être choisi

de manière plus flexible. La retraite partielle est désormais également possible. Ce qui est sûr, c'est qu'avec la réforme AVS 21, il ne faudra plus se pencher sur les choix individuels uniquement en matière de prévoyance professionnelle, mais également dans le cadre du 1<sup>er</sup> pilier.

La préférence individuelle s'exprime également dans le fait que de nombreuses personnes en âge de la retraite continuent de vivre dans un bien immobilier trop grand pour eux. Malgré la pénurie de logements sur le marché de l'immobilier suisse, plus de 40% d'entre elles ne peuvent s'imaginer céder leur maison ou leur appartement devenus trop grands. Un quart des personnes interrogées sont tout de même prêtes à céder le logement en propriété qu'elles habitent au bénéfice de familles ayant un besoin urgent d'un logement plus grand.

Les mesures de réforme à venir auront de fortes répercussions sur le système de prévoyance suisse. Le sujet reste donc captivant. Ce qui est clair, c'est que les connaissances en prévoyance de la population suisse restent dans une large mesure à développer. Le niveau est plus particulièrement faible en ce qui concerne le 2<sup>e</sup> pilier. Cet enseignement ainsi que la complexité renforcée par les réformes le soulignent: il est important de s'intéresser en amont et de manière approfondie à la prévoyance vieillesse et de se faire conseiller si besoin.

# Glossaire

**Les chiffres indiqués reposent sur les chiffres clés des assurances sociales pour 2023.**

## AVS

L'assurance-vieillesse et survivants de la Confédération (AVS), qui existe depuis 1948, a été depuis révisée plusieurs fois. L'AVS constitue, avec l'AI, le 1<sup>er</sup> pilier du système des trois piliers. L'AVS fait partie des assurances obligatoires et sert à garantir l'existence des personnes à la retraite et celle de leurs survivants. Toutes les personnes qui résident ou travaillent en Suisse sont obligatoirement soumises à l'AVS. La réforme AVS 21 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Durée de cotisation

Avec le revenu annuel moyen, la durée de cotisation est l'autre élément déterminant pour le calcul des rentes AVS/AI. La durée de cotisation est complète quand une personne a le même nombre d'années de cotisation que sa classe d'âge. Dans ce cas, il existe un droit à une rente complète. Pour les rentes de vieillesse, la durée totale de cotisation actuelle est de 44 ans pour les hommes et de 43 ans pour les femmes. Avec la réforme AVS 21, la durée totale de cotisation sera de 44 ans pour les hommes comme pour les femmes. Quelqu'un qui présente une lacune de cotisation n'a droit qu'à une rente partielle. Pour les rentes de vieillesse, chaque année de cotisation manquante entraîne une réduction de la rente de 2,27%.

## Lacune de cotisation

On entend par «lacune de cotisation» la différence entre les années de cotisation dues (44 ans) et celles versées pour les cotisations à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). La rente des personnes présentant une lacune de cotisation est réduite en proportion.

## Taux de cotisation

La cotisation à l'AVS, à l'AI et aux APG est payée à parts égales par l'employeur et par la collaboratrice ou le collaborateur et représente 10,6% du salaire brut. Pour les indépendantes et indépendants, le taux de cotisation est de 10%. Les indépendantes et indépendants à faibles revenus bénéficient

d'un rabais sur la cotisation, avec un barème de cotisations dégressif. Le revenu perçu durant l'année de cotisation sert de base de calcul. Les personnes sans activité professionnelle paient une cotisation calculée selon leur niveau de patrimoine et/ou leur rente. Une personne qui ne paie pas ces cotisations risque de connaître des lacunes de cotisations et des réductions de prestations.

## Degré de couverture

Le degré de couverture d'une caisse de pension correspond au rapport entre ses engagements et son patrimoine de prévoyance. Si les engagements d'une caisse de pension sont plus élevés que son patrimoine, la caisse de pension est en insuffisance de couverture et doit être assainie.

## Système des trois piliers

Le système de prévoyance de la Suisse repose sur trois piliers: la prévoyance étatique AVS/AI, la prévoyance professionnelle LPP et la prévoyance privée facultative (3a/3b).

## Rachat

Les personnes assurées présentant des lacunes de prévoyance professionnelle ont la possibilité de les combler en effectuant des versements complémentaires. Les rachats dans la caisse de pension leur donnent droit à des prestations plus élevées conformément au règlement de la caisse de pension. Le rachat maximal possible est également déterminé par le règlement de la caisse de pension et calculé selon les prestations maximales réglementaires. Ces dernières résultent de l'extrapolation fictive du montant du capital de vieillesse qu'un assuré pourrait avoir aujourd'hui s'il avait touché son salaire actuel depuis l'âge de 25 ans. Ce capital de vieillesse théorique est comparé au capital de vieillesse actuellement disponible (y compris l'avoir des éventuels comptes de libre passage). L'assuré peut réduire l'éventuelle différence à l'aide de rachats. Les rachats pouvant être déduits des revenus imposables, selon la situation personnelle, il peut être judicieux de ne pas verser

le montant total du rachat possible en une seule fois, mais de le répartir plutôt sur plusieurs années.

## Seuil d'entrée

Pour qu'une personne bénéficie d'une assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), un employeur doit lui verser un salaire annuel d'au moins 22'050 francs. On appelle ce salaire minimum le «seuil d'entrée». Les personnes qui n'atteignent pas ce salaire ne bénéficient pas de l'assurance obligatoire auprès de la caisse de pension. Les personnes qui atteignent le seuil d'entrée auprès de plusieurs employeurs peuvent s'assurer volontairement (en général auprès de l'institution supplétive).

## Prévoyance libre 3b

La prévoyance libre comprend toutes les mesures prises dans le domaine de la prévoyance individuelle, mais pas les capitaux de prévoyance du pilier 3a. Font notamment partie du pilier 3b les assurances-vie, les placements de capitaux ou l'achat d'un logement.

## Compte de libre passage

Un compte de libre passage permet de maintenir sa prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle (LPP). Dans des situations de vie particulières (par ex. interruption ou cessation de l'activité professionnelle), le capital accumulé doit être transféré de la prévoyance professionnelle vers un compte de libre passage.

## Retraite anticipée

Une personne qui prend une retraite anticipée se retire de la vie professionnelle avant d'avoir atteint l'âge de référence ordinaire (65 ans). En règle générale, la retraite anticipée se révèle plus chère qu'on ne le penserait de prime abord. Il faut s'attendre à d'importantes réductions aussi bien pour la prévoyance professionnelle que pour l'AVS. Il est par ailleurs nécessaire de couvrir les lacunes de revenu jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire.

## Versement de capital

Les caisses de pension offrent à leurs assuré·e·s la possibilité de percevoir l'avoir de vieillesse sous forme de capital plutôt que de rente à vie. Le montant maximal du versement varie suivant la caisse de pension. La loi impose toutefois un taux minimal de versement d'au moins 25% de la part obligatoire. Le règlement de la caisse de pension précise le montant qu'il est possible de retirer sous forme de capital. Les motifs d'un versement de capital de la prévoyance professionnelle sont notamment la flexibilité par rapport à la planification des revenus, des impôts sur le revenu plus bas après le départ à la retraite qu'en cas de versement d'une rente ainsi que de meilleures possibilités de protéger sa conjointe ou son conjoint et ses descendantes et descendants.

## Déduction de coordination

La déduction de coordination est déduite du salaire déterminant pour obtenir le salaire coordonné ou assuré auprès de

la caisse de pension. Selon la loi, cette déduction est actuellement de sept huitièmes de la rente AVS, soit 25'725 francs.

## Rente maximale

Montant maximal de la rente AVS/AI fixé par la loi. La rente maximale correspond au double de la rente minimale. La rente maximale pour un individu est de 2'450 francs par mois; pour un couple, elle est de 3'675 francs. Les deux rentes d'un couple ne doivent pas atteindre plus de 150% de la rente maximale pour les personnes seules. Les rentières et rentiers ayant des enfants mineurs ou des enfants de moins de 25 ans encore en formation reçoivent en outre une rente pour enfant d'un montant de 490 à 980 francs par mois et par enfant. En règle générale, l'AVS adapte le montant des rentes tous les deux ans à l'évolution des salaires et au renchérissement (indice mixte).

## Taux minimum

Taux d'intérêt minimum appliqué aux avoirs de vieillesse LPP de la caisse de pension. Le taux minimum est fixé par le Conseil fédéral. Il tient compte de l'évolution des rendements de différentes réserves de valeur telles qu'obligations de la Confédération, emprunts, actions et biens immobiliers. Pour 2023, le taux minimum est de 1%. La rémunération des avoirs de vieillesse qui n'appartiennent pas au régime obligatoire, et sont donc à imputer à la prévoyance professionnelle surobligatoire, n'est pas décidée par le Conseil fédéral mais par l'organe suprême de la caisse de pension.

## Régime obligatoire

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité LPP détermine quels employés doivent être rattachés à une caisse de pension et quelles prestations minimales les caisses de pension doivent fournir. Bénéficient de l'assurance obligatoire les personnes dont le salaire se situe entre le seuil d'entrée et le montant limite supérieur, soit entre 22'050 et 88'200 francs. Il existe des institutions qui assurent des prestations allant au-delà du régime obligatoire LPP. Dans ce cas, on parle de prévoyance surobligatoire ou de pilier 2b. Les plans de prévoyance avec prestations obligatoires et surobligatoires sont appelés «enveloppants».

## Caisse de pension de prévoyance professionnelle (LPP)

Complémentaire de l'AVS/AI, la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) a pour mission de permettre aux assuré·e·s de préserver leur niveau de vie antérieur de manière appropriée. Son objectif est d'atteindre, en association avec le 1<sup>er</sup> pilier, une rente représentant environ 60% du dernier salaire. Chaque employeur doit soit avoir sa propre caisse de pension, soit s'affilier à une caisse de pension existante ou à une institution commune ou collective. Sont assurés les employés âgés d'au moins 18 ans ayant un revenu annuel minimal de 22'050 francs.

## Plafonnement

La somme des deux rentes de vieillesse AVS d'un couple ne doit pas dépasser 150% de la rente simple maximale. Si ce

montant maximal est dépassé, les rentes individuelles sont réduites d'autant.

#### **Ajournement de la rente de vieillesse**

Les personnes bénéficiant d'un droit à une rente de vieillesse de l'AVS peuvent ajourner le versement de cette dernière d'un an au minimum et de cinq ans au maximum. En cas d'ajournement de la rente de vieillesse, la personne bénéficiant du droit à la rente renonce au versement de cette dernière pendant la durée de l'ajournement. L'ajournement du versement de la rente de vieillesse entraîne une augmentation de celle-ci. Suivant la durée, la majoration se situe entre 5,2 et 31,5%. La majoration est versée même si le cumul de la rente et de la majoration dépasse le montant de la rente maximale.

#### **Anticipation de la rente de vieillesse**

Dans le cadre de l'âge flexible de départ à la retraite dans l'AVS, les femmes comme les hommes peuvent anticiper le versement de la rente de vieillesse. La personne qui anticipe le versement de sa rente de vieillesse obtient une rente réduite pendant toute la durée du versement. La réduction est de 6,8% par année d'anticipation. Avec l'introduction de la réforme AVS 21, les femmes nées entre 1961 et 1969 profitent de taux de réduction réduits à vie.

#### **Pilier 3a**

Le pilier 3a, ou prévoyance liée, constitue une partie de la prévoyance privée du système suisse des trois piliers. La prévoyance privée doit contribuer au maintien du niveau de vie antérieur après la retraite. Pour ce faire, on estime que 80% du dernier salaire est nécessaire. Or, l'AVS et la prévoyance professionnelle n'en couvrent que 60 à 70%. L'épargne-retraite est donc, avec le pilier 3a, un élément indispensable de la prévoyance vieillesse. Les versements au pilier 3a peuvent être déduits du revenu imposable. En 2023, le montant maximal qui peut être versé par les assuré-e-s disposant d'une caisse de pension est de 7'056 francs.

#### **Retraite partielle**

La retraite partielle permet de se retirer progressivement de la vie active. Si un employé réduit par exemple son taux d'occupation de 20%, il a la possibilité de percevoir 20% de sa rente AVS et de caisse de pension pour compenser sa perte de salaire. Une fois l'âge de la retraite atteint, un nouveau versement de capital ou un versement partiel du capital est possible. Avec la réforme AVS 21, la possibilité de retraite partielle entre 63 et 70 ans est désormais stipulée par la loi.

#### **Système de répartition**

L'AVS est financée selon ce que l'on appelle le système de répartition: les engagements actuels sont financés par les recettes actuelles, et les recettes sont réparties. Les prestations de l'AVS sont principalement financées par les cotisations des personnes assurées et des employeurs. La Confédération contribue à hauteur de 20,2%.

#### **Taux de conversion**

Le taux de conversion des caisses de pension est le pourcentage appliqué pour le calcul de la rente de vieillesse sur la base de l'avoir de vieillesse existant. Le niveau du taux de conversion dans le régime obligatoire est fixé par le Conseil fédéral sur la base de l'espérance de vie moyenne. L'avoir de vieillesse multiplié par le taux de conversion donne la rente de vieillesse annuelle. Une baisse des taux de conversion entraîne donc une baisse des rentes. Le taux de conversion est également utilisé pour le calcul des rentes d'invalidité selon la LPP. Chaque caisse de pension peut déterminer elle-même le taux de conversion pour la partie surobligatoire de l'avoir de vieillesse.

#### **Attestation de prévoyance**

L'attestation de prévoyance personnelle de la caisse de pension a pour objet d'informer les assuré-e-s. La caisse de pension doit informer ces derniers chaque année sur leurs droits à des prestations, le salaire coordonné, le taux de cotisation et l'avoir de vieillesse ainsi que sur l'organisation et le financement.

#### **Fonds de prévoyance**

Le capital d'un compte de libre passage (2<sup>e</sup> pilier) ou d'un compte du pilier 3a peut également, en alternative aux dépôts d'épargne, être placé entièrement ou en partie dans des fonds de prévoyance. Les fonds de prévoyance contiennent des quotes-parts d'action variables et offrent des perspectives de rendement plus élevées.

